

ADOCIA
innovative medicine for everyone, everywhere



Rapport Financier Annuel

Exercice 2011

Société anonyme au capital de 619.227,60 euros
Siège social : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon

487 647 737 RCS Lyon

INDEX

1.	Attestation du responsable du rapport financier annuel.....	3
2.	Comptes annuels sociaux - normes françaises	5
3.	Comptes annuels consolidés - normes IFRS.....	26
4.	Rapport de gestion.....	62
5.	Rapport du Président sur le contrôle interne.....	104
6.	Document d'Information annuel	117
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes.....	119
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.....	121
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président.....	130

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société au 31 décembre 2011, et que le rapport de gestion joint au présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Gérard Soula

Président directeur général d'ADOCIA

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
- 2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX - NORMES FRANÇAISES**
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

Bilan Actif

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

ADOCIA

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	11 085	11 085		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	46 965	40 512	6 453	2 814
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	58 050	51 597	6 453	2 814
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 074 194	695 931	378 264	475 462
Autres immobilisations corporelles	643 177	509 969	133 208	161 039
Immobilisations en cours	145 900		145 900	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 863 271	1 205 900	657 371	636 501
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	400		400	26 841
TOTAL immobilisations financières :	400		400	26 841
ACTIF IMMOBILISÉ	1 921 721	1 257 496	664 225	666 156
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	92 646		92 646	112 394
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	92 646		92 646	112 394
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	26 403		26 403	11 199
Créances clients et comptes rattachés	7 930 734		7 930 734	1 273
Autres créances	2 714 423		2 714 423	2 092 886
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	10 671 559		10 671 559	2 105 358
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5 773 472		5 773 472	11 895 247
Disponibilités	99 301		99 301	91 581
Charges constatées d'avance	148 792		148 792	108 070
TOTAL disponibilités et divers :	6 021 565		6 021 565	12 094 897
ACTIF CIRCULANT	16 785 771		16 785 771	14 312 650
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	1 385		1 385	1 053
TOTAL GÉNÉRAL	18 708 877	1 257 496	17 451 381	14 979 858

Bilan Passif

Période du 01/01/11 au 31/12/11
 Edition du 20/04/12

ADOCIA

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	445 871	444 541
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	24 634 280	24 635 610
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(14 642 947)	(10 103 914)
Résultat de l'exercice	1 354 987	(4 539 033)
TOTAL situation nette :	11 792 191	10 437 204
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	11 792 191	10 437 204
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 670 000	2 418 000
AUTRES FONDS PROPRES	2 670 000	2 418 000
Provisions pour risques	17 385	1 038
Provisions pour charges	0	250 513
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 386	251 551
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 671 682	1 201 448
Dettes fiscales et sociales	1 293 598	599 944
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 500	5 000
TOTAL dettes diverses :	2 971 780	1 806 391
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		66 667
DETTES	2 971 780	1 873 058
Ecarts de conversion passif	24	45
TOTAL GÉNÉRAL	17 451 381	14 979 858

Compte de Résultat (Première Partie)

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
 Edition du 20/04/12

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	9 169 485		9 169 485	119 657
Chiffres d'affaires nets	9 169 485		9 169 485	119 657
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			60 767 352 799 1 046	466 052 382 425 9
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 584 097	968 143
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnement Variation de stock [matières premières et approvisionnement] Autres achats et charges externes			414 225 19 748 5 264 989	397 662 (58 335) 3 296 127
TOTAL charges externes :			5 698 962	3 635 454
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			68 722	32 460
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements Charges sociales			2 805 730 1 149 975	2 372 748 556 110
TOTAL charges de personnel :			3 955 706	2 928 858
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			302 950 44 278 16 000	331 925 77 904
TOTAL dotations d'exploitation :			363 229	409 829
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			12	26
CHARGES D'EXPLOITATION			10 086 631	7 006 628
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(502 533)	(6 038 485)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2011	Net (N-1) 31/12/2010
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(502 533)	(6 038 485)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	10 052	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 444	
Différences positives de change	3 114	2 734
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 969	3 366
	50 580	6 100
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	6	1 038
Intérêts et charges assimilées	1 385	
Différences négatives de change	11 458	4 423
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 837 860	
	3 850 709	5 461
RÉSULTAT FINANCIER	(3 800 130)	639
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(4 302 663)	(6 037 847)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	59	149
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 818 965	41 371
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	3 819 024	41 519
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	270	1 473
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16 556	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	16 826	1 473
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 802 198	40 046
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 855 452)	(1 458 768)
TOTAL DES PRODUITS	13 453 701	1 015 761
TOTAL DES CHARGES	12 098 714	5 554 794
BÉNÉFICE OU PERTE	1 354 987	(4 539 033)

Immobilisations

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

ADOCIA

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	11 085		
Autres immobilisations incorporelles	35 382		11 583
TOTAL immobilisations incorporelles :	46 467		11 583
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	991 211		82 983
Installations générales, agencements et divers	250 223		45 028
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	307 985		42 236
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			145 900
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 549 419		316 147
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	400		6
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	26 841		151
TOTAL immobilisations financières :	27 241		157
TOTAL GÉNÉRAL	1 623 126		327 887

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			11 085	
Autres immobilisations incorporelles			46 965	
TOTAL immobilisations incorporelles :			58 050	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			1 074 194	
Inst. générales, agencements et divers			295 251	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		2 295	347 926	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			145 900	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		2 295	1 863 271	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		406		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		26 592	400	
TOTAL immobilisations financières :		26 998	400	
TOTAL GÉNÉRAL		29 293	1 921 721	

Amortissements

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	11 085			11 085
Autres immobilisations incorporelles	32 567	7 944		40 512
TOTAL immobilisations incorporelles :	43 652	7 944		51 597
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	515 749	180 181		695 931
Inst. générales, agencements et divers	197 468	54 189		251 657
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	199 701	60 635	2 025	258 312
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	912 918	295 006	2 025	1 205 900
TOTAL GÉNÉRAL	956 571	302 950	2 025	1 257 496

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	11 085		
Autres immobilisations incorporelles	40 512		
TOTAL immobilisations incorporelles :	51 597		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	695 931		
Installations générales, agencements et divers	251 657		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	258 312		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 205 899		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	1 257 496		

Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

ADOCIA

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	1 038	1 385	1 038	1 385
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	250 513	60 278	294 791	16 000
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	251 551	61 663	295 829	17 386
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières	400	6	406	
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation	3 802 409	16 556	3 818 965	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	3 802 809	16 562	3 819 371	
TOTAL GÉNÉRAL	4 054 360	78 225	4 115 200	17 386

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

ADOCIA

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	400		400
TOTAL de l'actif immobilisé :	400		400
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	7 930 734	7 930 734	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	643	643	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 446	11 446	
État - Impôts sur les bénéfices	2 162 885	2 162 885	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	391 859	391 859	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	147 590	147 590	
TOTAL de l'actif circulant :	10 645 156	10 645 156	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	148 792	148 792	

TOTAL GÉNÉRAL	10 794 348	10 793 948	400
----------------------	-------------------	-------------------	------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 671 682	1 671 682		
Personnel et comptes rattachés	448 200	448 200		
Sécurité sociale et autres organismes	483 500	483 500		
Impôts sur les bénéfices	314 761	314 761		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	47 137	47 137		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	6 500	6 500		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	2 971 780	2 971 780		
----------------------	------------------	------------------	--	--

Charges à Payer

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	915 810
Dettes fiscales et sociales	673 973
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	6 500
TOTAL	1 596 283

Produits à Recevoir

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	310 525
Personnel	
Organismes sociaux	3 886
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	136 009
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	450 419

Charges et Produits Constatés d'Avance

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	148 792	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	148 792	

Composition du Capital Social

ADOCIA

Période du 01/01/11 au 31/12/11
Edition du 20/04/12

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	444541	444541
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	13300	1330
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	-4000869	
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	4458710	445871

(3) - L'Assemblée Générale du 24 octobre 2011 a décidé de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant le capital social, et d'attribuer 10 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune pour une action ancienne d'une valeur nominal de 1 euros.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS **Exercice clos le 31.12.2011**

1. Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 ó articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011 est de 17.451.381 euros.
Le résultat net comptable est un bénéfice net de 1.354.987 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2012.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables:
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés. Ils sont comptabilisés dans les charges de la société.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels : 1 an
- Installations techniques : 3-5 ans (occasion ó neuf)
- Agencements installations divers : 1-6 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3-5 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans

1.3. Participation et autres titres immobilisés

La société détenait 100% des actions de la société BIODEx SA depuis le 09/03/2006.

Le 16 août 2011, la société BIODEx a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit d'ADOCIA.

Depuis cette date, la société ne détient plus de filiale

1.4. Valeurs mobilières de placement

La société place ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition. A la fin de l'exercice, la plus-value latente liée à ces placements s'élève à 31 834p.

1.5. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

1.6. Changement de méthodes

Aucun

1.7. Chiffre d'affaires

Les produits relatifs à des « *up-front payment* », acquis irrévocablement à la clôture, sont constatés immédiatement en produits.

2. Faits significatifs de l'exercice

2.1. Signature d'un contrat de licence avec Eli Lilly

Le 13 décembre 2011, la société a signé son premier contrat de licence avec le groupe pharmaceutique américain Eli Lilly.

Au titre de ce contrat, Adocia accorde à Lilly une licence d'utilisation de sa technologie BioChaperone, et ce pour une application exclusive aux insulines analogues ultra rapides.

En contrepartie, Lilly s'engage à payer :

- Un montant initial de 10 millions de dollars correspondant au droit d'accès à la technologie (up-front fee). Ce montant est définitivement acquis et non remboursable,
- Des paiements à hauteur de 156 millions de dollars, prévus dès l'atteinte de certaines étapes clés de développement et de commercialisation (milestones),
- Des redevances pendant la phase de commercialisation, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires (royalties).

LILLY financera le développement de BioChaperone Humalog, Adocia et Lilly gérant la collaboration au travers d'un comité de direction conjoint.

2.2. Décision de rentrer sur le marché boursier.

Fin juillet 2011, et afin d'être en mesure de financer le développement pharmaceutique de son portefeuille projets, la société a décidé de rentrer en bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, avec pour objectif de lever un montant de 20M€.

En date du 24 octobre 2011, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires de la société, par voie d'offre au public.

Pour être en mesure de rentrer sur un marché réglementé, la société s'est transformée en Société Anonyme. Le nominal de ses actions est passé de 1€ à 0,10€, le nombre d'actions ayant été multiplié par 10.

Sur l'exercice 2011, la société a également procédé à l'émission de 13.300 actions au profit de certains de ses salariés.

Il s'agit d'actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration des 23 janvier 2008, 6 juin 2008 et 15 décembre 2009, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2007.

Les périodes d'acquisition étant venues à leur terme et les conditions d'attribution ayant été respectées, des augmentations de capital ont été réalisées par prélèvement sur le compte «prime d'émission», et ce pour un montant total de 1.330 euros.

Compte tenu de ces différentes opérations sur le capital, l'évolution des postes de capitaux propres au 31/12/2011 est la suivante :

Nombre d'actions et capitaux propres :

	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau (après affectation du résultat 2010)
A l'ouverture de l'exercice	444 541	444 541	24 635 610	-14 642 947
Changement du nominal (0,10 cts)	4 000 869			
Multiplication par 10 du nbre d'actions				
Augmentation de capital (émission d'actions gratuites)	13 300	1 330	-1 130	
<u>A la clôture de l'exercice</u>	<u>4 458 710</u>	<u>445 871</u>	<u>24 634 480</u>	<u>-14 642 947</u>

Pour l'ensemble des coûts supportés par la société dans le cadre de la préparation de son entrée en bourse, la société a opté pour l'imputation de ces coûts sur la prime d'émission. A fin décembre 2011, un montant de 145.900 euros a été porté en immobilisation en cours en attendant d'être imputé sur la prime d'émission de l'opération qui sera constatée en 2012.

3. Evénements postérieurs à la clôture

Le 26 janvier 2012, ADOCIA, a annoncé le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.

Le prix de l'action a été fixé dans une fourchette comprise entre 13,00€ et 15,88€ par action et la taille de l'offre a porté sur 1.385.042 actions nouvelles à émettre, soit environ 20 M€ (sur la base du point médian de la fourchette). La clause d'extension de 207.756 actions nouvelles et l'option de sur-allocation de 238.920 actions nouvelles étaient prévues, portant ainsi le montant de l'offre à 26,5M€ (base du point médian).

Le 14 février 2012, la société a clôturé sa période de placement.

Le 14 février 2012, le Conseil d'administration, au terme de la période de placement en France et hors de France (hors Etats-Unis) qui s'est achevée le 13 février 2012, et au vu du succès de l'opération, a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 15,88 €, correspondant au haut de la fourchette de prix. En outre, au regard du succès de la demande, la Société a décidé d'exercer intégralement la clause d'extension portant ainsi le montant de l'offre à 25,3 M€.

Le Conseil a ainsi décidé de l'émission de 1.592.798 actions nouvelles dans le cadre de l'offre, dont 207.756 au titre de la clause d'extension.

Le Conseil a également décidé qu'un montant complémentaire de 238.920 actions pourrait être émis, en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation.

Le 17 février 2012, le Conseil d'Administration, au vu du certificat établi le 17 février 2012 par le dépositaire des fonds, a constaté la réalisation, avec effet le 17 février 2012, de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 14 février 2012.

En complément de cette augmentation de capital, le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mars 2012, a décidé d'émettre 130.268 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

En outre, le conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital social au résultat de l'acquisition définitive d'actions, depuis la clôture de l'exercice 2011, d'un total de 10.500 actions gratuites, ayant donné lieu à l'émission de 10.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une.

En conséquence, le capital de la Société s'élève désormais à 619.227,60 euros et est divisé en 6.192.276 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

4. Notes complémentaires relatives à certains postes des états financiers

4.1. Postes du compte de résultat

Les points significatifs de l'exercice sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires :**

Le chiffre d'affaires de 9.169.485 euros inclut, en normes françaises, la totalité du versement initial (*up-front payment*) dû par Lilly dès la signature du contrat, pour un montant de 7,6 millions d'euros.

- **Résultat financier et exceptionnel :**

Les charges financières de 3.800.130 euros intègrent le mali technique dégagé à la suite de la transmission universelle de patrimoine de la filiale Biodex au profit d'ADOCIA.

Ce mali, non déductible fiscalement, s'est accompagné d'une reprise exceptionnelle de provision sur le compte courant de la filiale pour un montant de 3.818.965 euros.

- **Résultat net et impôts :**

Compte tenu du Crédit d'Impôt Recherche de 2.162.885 euros et de l'impôt sur les sociétés pour 314.761 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 1.354.987 euros.

4.2. Postes de bilan

Les différents tableaux concernant les postes de bilan figurent dans les dernières pages de la présente annexe et concernent :

- les immobilisations (montants bruts et amortissements)
- les provisions (pour risques et charges, ou dépréciation)
- l'état des échéances des créances et dettes
- le détail, par poste, des charges à payer et produits à recevoir.

Il convient de noter les quelques points significatifs suivants :

- **Filiales et Participations :**

Le 16 août 2011, la société Biodex a été dissoute, sans liquidation, par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit d'Adocia.

Un mali de fusion a été enregistré pour un montant de 3.837.859,64€ chez Adocia en charges financières.

Une reprise de provisions sur les titres et le compte de Biodex a été également comptabilisée pour un montant total de 3.818.964,57€.

- **Provisions pour risques et charges :**

Fin décembre 2011, la provision de 16.000€ figurant au bilan concerne un litige avec deux salariés de la société. Ce litige a fait l'objet d'une médiation lors de l'audience de conciliation qui s'est tenue en 2012. La provision a été ajustée sur le montant concilié.

Sur l'exercice 2011, le litige avec la SACVL, ancien propriétaire des locaux, sur le montant des charges locatives a été résolu. La provision de 250.513€ a été totalement reprise sur l'exercice.

- **Produits constatés d'avance :**

Néant.

5. Engagements hors bilan

5.1. Engagements donnés :

- **Avances remboursables et subventions OSEO :**

En janvier 2007, OSEO a accordé à ADOCIA une avance remboursable d'un montant total de 2.250.000 euros sur son programme Ostéoporose. Sur l'année 2010, la société a encaissé la dernière tranche d'un montant de 450.000 euros.

Cette avance est remboursable en cas de succès commercial avec une première échéance en mars 2012. Nonobstant l'échec technique ou commercial du programme, même partiel, ADOCIA s'est engagée à rembourser à OSEO une somme forfaitaire de 700.000€ payable suivant les modalités suivantes :

- 300.000€ au plus tard le 31/03/2012
- 400.000€ au plus tard le 31/03/2013.

En avril 2010, OSEO a accordé à ADOCIA une aide de 840.000 euros sur son programme Insuline humaine. Cette aide a été accordée sous forme d'une avance remboursable de 420.000 euros et d'une subvention de 420.000 euros. Fin décembre 2010, la société a encaissé 168.000 euros au titre de l'avance remboursable et 168.000 euros au titre de la subvention. Sur l'année 2011, la société a encaissé la totalité de l'avance et de la subvention.

L'avance est remboursable en cas de succès commercial avec une première échéance en mars 2014. Nonobstant l'échec technique ou commercial du programme, même partiel, ADOCIA s'est engagée à rembourser à OSEO une somme forfaitaire de 190.000€ payable suivant les modalités suivantes :

- 90.000€ au plus tard le 31/03/2014
- 100.000€ au plus tard le 31/03/2015.

- **Engagement de retraite :**

La société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements, qui peuvent être estimés au 31 décembre 2011 à 117.651p.

Cette estimation repose sur les clauses de la convention collective de lø « Industrie pharmaceutique » et sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,5% (proche du taux OAT 10 ans)
- Taux de rotation du personnel : fonction des données historiques de la société
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Indemnités calculées charges sociales comprises

- **Droits individuels à la formation (DIF) :**

Le droit individuel à la formation permet à chaque salarié d'acquérir un crédit d'heures de formation utilisable à son initiative, avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation.

Il est d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans, avec un plafonnement de 120 heures.

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés de l'entreprise et non éteints au 31 décembre 2011 s'élève à 3.303 heures.

Le volume d'heures ayant donné lieu à formation s'est élevé sur l'année 2011 à 50 heures. Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande est de 3.353 heures.

5.2. Actions gratuites et Bons de Souscription d'Actions

- **Actions gratuites**

En date du 20 décembre 2007, l'AGO a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société au bénéfice de ses salariés dans la limite de 2.5% du capital social.

Au cours de l'exercice 2011, les opérations suivantes ont eu lieu :

- Aucune nouvelle attribution d'actions gratuites
- Emission de 13.330 actions, les périodes d'acquisition étant venues à leur terme et les conditions d'attribution ayant été respectées

- **Bons de Souscription d'Actions autonomes**

En date du 20 décembre 2007, l'AGO a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des bons de souscription d'actions autonomes (BSA), émis gratuitement, au bénéfice des consultants exerçant des fonctions scientifiques dans la société, dans la limite de 0.5% du capital social.

Au cours de l'exercice 2011, 210 BSA ont été attribués aux deux membres du Conseil scientifique de la société.

6. Autres informations

- **Liste des filiales et participations :**

Néant.

- **Statut JEI :**

La société remplit les conditions pour bénéficier du statut Jeune Entreprise Innovante. Elle a appliqué ce régime pour cet exercice.

- **Crédits Impôts :**

La société a constaté au titre de l'exercice 2011 un Crédit d'Impôt Recherche et Développement pour un montant de 2.162.885 euros.

Un Crédit d'Impôt Apprentissage a également été comptabilisé pour 7.328p.

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. **COMPTES ANNUELS CONSOLIDES - NORMES IFRS**
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

SAS au capital de 445.731p

Siège social : 115 avenue Lacassagne 69003 LYON

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

ETAT DE SITUATION FINANCIERE	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF - (Kp)			
Écarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	3.2	6	43
Matériel de laboratoire	3.3	378	475
Autres immobilisations corporelles	3.3	179	161
Participation dans les entreprises associées			
Actifs financiers	3.4	0	27
Actifs d'impôts différés			
ACTIF NON COURANT		564	706
Stocks	3.6	93	112
Autres actifs financiers courants			
Clients et comptes rattachés	3.7	8 039	3
Actif d'impôt exigible			
Autres actifs courants	3.8	3 036	2 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	5 905	12 024
ACTIF COURANT		17 072	14 357
** TOTAL GENERAL **		17 636	15 063

ETAT DE SITUATION FINANCIERE	Notes	31/12/2011	31/12/2010
PASSIF - (Kp)			
Capital social		446	445
Prime d'émission		24 038	24 039
Écarts de conversion du groupe			
Réserves ó part du groupe		-13 701	-9 066
Résultat ó part du groupe		-6 454	-4 731
INTERÊTS NON CONTRÔLANTS			
CAPITAUX PROPRES	3.10	4 330	10 687
Dettes financières long terme	3.11	1 823	2 083
Provisions à long terme	3.12	134	348
Passifs d'impôt différés			
Autres passifs non courants			
PASSIFS NON COURANTS		1 957	2 431
Provisions			
Dettes financières court terme		652	
Autres passifs financiers courants		108	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	2 972	1 230
Autres passifs courants	3.13	7 618	716
PASSIFS COURANTS		11 350	1 946
** TOTAL GENERAL **		17 636	15 063

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (Kp)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	3.16	1 551	111
Autres revenus	3.17	2 236	2 036
Total produits		3 788	2 147
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	3.15	-9 711	-6 683
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	3.2	-151	-101
Résultat opérationnel courant		-6 074	-4 637
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Résultat opérationnel		-6 074	-4 637
Produits financiers		44	14
Charges financières		-108	-108
Résultat financier	3.21	-64	-94
Résultat avant impôt		-6 139	-4 731
Charge d'impôt		-315	
Résultat net		-6 454	-4 731
Intérêts non contrôlants			
Résultat net part du groupe		-6 454	-4 731
Résultat de base par action (p)	3.23	-1,4	-12
Résultat dilué par action (p)	3.23	-1,4	-12
Résultat net part du groupe		-6 454	-4 731
Autres éléments du résultat global			
Résultat global de l'exercice		-6 454	-4 731

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Kp)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et résultat	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts non contrôlants
	31/12/2009	399 014	399	20 290	-9 185	11 504
Résultat de la période				-4 731	-4 731	
Augmentation de capital	45 527	46	3 755		3 800	
Paiements fondés sur des actions				119	119	
Autres éléments du résultat global						
Frais d'augmentation de capital			-6		-6	
Autres						
	31/12/2010	444 541	445	24 039	-13 797	10 687
Résultat de la période				-6 454	-6 454	
Augmentation de capital	13 300	1	-1			
Paiements fondés sur des actions				96	96	
Autres éléments du résultat global						
Frais d'augmentation de capital						
Autres	4 000 869					
	31/12/2011	4 458 710	446	24 038	-20 155	4 329

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	-6 454	-4 731
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	151	102
Plus ou moins value de cession d'actifs immobilisés		
Charges et produits calculés	169	120
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-6 134	-4 509
Coût de l'endettement financier net		
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-6 134	-4 509
Impôts versés		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-83	-447
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-6 217	-4 956
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-182	-137
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles		
Acquisitions d'actifs financiers non courants		
Cession d'actifs financiers non courants	27	
Autres flux liés aux opérations d'investissement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-155	-137
Augmentation de capital		3 800
Nouveaux emprunts et avances remboursables	252	618
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables		
Intérêts financiers nets versés		
Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	252	4 418
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-6 119	-674
Trésorerie d'ouverture	12 024	12 698
Trésorerie de clôture	5 905	12 024

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR):

BFR (Kp)	Variation 2011/2010	Variation 2010/2009
Stocks	-20	58
Clients et comptes rattachés	8 036	1
Autres créances et avances	632	56
Comptes de régularisation actif	187	-29
Fournisseurs et comptes rattachés	549	-282
Autres dettes	651	32
Comptes de régularisation passif	7 551	-111
Variation du BFR	83	447

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

TRESORERIE NETTE (Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	5 805	11 922
Disponibilités	99	102
Trésorerie nette	5 905	12 024

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

ADOCIA est une société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Son activité est centrée sur la recherche et le développement de produits innovants pour le traitement des maladies chroniques.

Les états financiers consolidés aux normes IFRS d'ADOCIA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 mars 2012 et autorisés à la publication.

La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe ADOCIA »

1.2. ÉVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Le 13 décembre 2011, la société a signé son premier contrat de licence avec le groupe pharmaceutique américain Eli Lilly.

Au titre de ce contrat, Adocia accorde à Lilly une licence d'utilisation de sa technologie BioChaperone, pour une application exclusive aux insulines analogues ultra rapides. Le développement clinique du produit pharmaceutique est prévu sur une durée de 4 ans.

En contrepartie, Lilly s'engage à payer :

- Un montant initial de 10 millions de dollars correspondant au droit d'accès à la technologie (up-front fee). Ce montant est définitivement acquis et non remboursable,
- Des paiements à hauteur de 156 millions de dollars, dus dès l'atteinte de certaines étapes clés de développement et de commercialisation (« milestones »),
- Des redevances pendant la phase de commercialisation, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires (royalties).

LILLY financera le développement de BioChaperone Humalog, Adocia et Lilly gérant la collaboration au travers un comité de direction conjoint.

Le traitement comptable retenu dans les comptes 2011 est décrit à la note 3.16.

Fin juillet 2011, et afin d'être en mesure de financer le développement pharmaceutique de son portefeuille projets, la société a décidé de rentrer en bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, avec pour objectif de lever un montant de 20M€.

En date du 24 octobre 2011, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires de la société, par voie d'offre au public.

1.3. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 26 janvier 2012, ADOCIA, a annoncé le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.

Le prix de l'action a été fixé dans une fourchette comprise entre 13,00€ et 15,88€ par action et la taille de l'offre a porté sur 1.385.042 actions nouvelles à émettre, soit environ 20 M€ (sur la base du point médian de la fourchette). La clause d'extension de 207.756 actions nouvelles et l'Option de sur-allocation de 238.920 actions nouvelles étaient prévues, portant ainsi le montant de l'offre à 26,5M€ (base du point médian).

Le 14 février 2012, la société a clôturé sa période de placement.

Le 14 février 2012, le Conseil d'administration, au terme de la période de placement en France et hors de France (hors Etats-Unis) qui s'est achevée le 13 février 2012, et au vu du succès de l'opération, a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 15,88 €, correspondant au haut de la fourchette de prix. En outre, au regard du succès de la demande, la Société a décidé d'exercer intégralement la clause d'extension portant ainsi le montant de l'offre à 25,3 M€.

Le Conseil a ainsi décidé de l'émission de 1.592.798 actions nouvelles dans le cadre de l'offre, dont 207.756 au titre de la clause d'extension.

Le Conseil a également décidé qu'un montant complémentaire de 238.920 actions pourrait être émis, en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation.

Le 17 février 2012, le Conseil d'Administration, au vu du certificat établi le 17 février 2012 par le dépositaire des fonds, a constaté la réalisation, avec effet le 17 février 2012, de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 14 février 2012.

En complément de cette augmentation de capital, le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mars 2012, a décidé d'émettre 130.268 actions nouvelles au titre de l'option de sur-allocation.

En conséquence, le capital de la Société s'élève désormais à 618.177,60 euros et est divisé en 6.181.776 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES DU GROUPE

Déclaration de conformité

Le Groupe ADOCIA a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee ó SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee ó IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Les principales options retenues par le Groupe sont indiquées ci-après.

Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Les comptes ont été présentés dans une optique de continuité d'exploitation compte tenu de la capacité financière de la société au regard de ses besoins de financement sur les 12 prochains mois.

Les hypothèses sous-entendant cette convention sont :

- Les perspectives de développement liées au contrat avec le groupe Lilly
- Le niveau de trésorerie permettant d'assurer les besoins de financement de la société :
Fin 2011, la Société affiche une trésorerie de 5,9 millions d'euros.

Début 2012, l'encaissement des 10 millions de dollars d'« up-front paiement » de la part de Lilly et la levée de plus de 27 millions d'euros sur le marché boursier conforte largement la position financière de la société.

Méthodes comptables

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2011

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2011 :

- IFRIC 19 ó Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux ;
- Amendement IAS 32 ó Classement des émissions de droits ;
- Amendement IFRIC 14 : ó Paiements d'avance d'exigences de financement minimal ;
- IAS 24 révisée ó Informations à fournir sur les parties liées ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire postérieurement au 31/12/2011 mais non appliqués par l'Union Européenne

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2011 :

- Amendement IAS 1 ó Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- Amendement IAS 12 ó Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012) ;
- Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » : informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers (applicable à compter du 1^{er} juillet 2011) ;
- Amendement IAS 19 ó Avantages du personnel : comptabilisation des régimes à prestations définies (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IFRS 9 ó Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IFRS 10 ó Etats financiers consolidés (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IFRS 11 ó « Accords conjoints » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IFRS 12 ó Information à fournir sur les participations dans les autres entités (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IFRS 13 ó Evaluation de la juste valeur (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- IAS 28 révisée ó Participations dans les entreprises associées et co-entreprises (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013).

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Il n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2. UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'actions gratuites aux salariés et aux prestataires extérieurs (notes 2.16 et 3.10)
- Provision pour engagement de retraite et autres provisions (notes 2.18 et 3.12)
- Reconnaissance des actifs d'impôts différés (notes 2.21 et 3.5)
- Reconnaissance des revenus (notes 2.22 et 3.16)

2.3. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'ADOCIA et de sa filiale au 31 décembre de chaque année (cf. note 3.1). Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

La société dont le Groupe détient le contrôle est consolidée selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

En cas d'acquisition, le Groupe se conforme aux modalités d'application de la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

2.4. MONNAIE FONCTIONNELLE DE PRESENTATION

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère et de sa filiale.

2.5. DISTINCTION COURANT / NON COURANT

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

2.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Recherche et développement

Les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis : (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement, (b) intention du Groupe d'achever le projet, (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel, (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif, (e) disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif du Groupe selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 2 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

2.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

	Durée
Agencements et installations	1 à 6 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

2.8. LOCATION FINANCEMENT (DONT CREDIT BAIL)

Le cas échéant, les biens, objets de contrats de location financement (transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué), sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées en note 2.7. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont, quant à eux, comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

2.9. COÛTS D'EMPRUNTS

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

2.10. VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comparable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif du test.

2.11. BASE D'ÉVALUATION DES STOCKS

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

2.12. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les

pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

2.14. AVANCES REMBOURSABLES

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La société se conformera aux conditions attachées aux subventions ;
- Et les subventions seront reçues.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements public et crédit d'impôt ».

Ces avances ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39, si les impacts sont significatifs.

2.15. CAPITAUX PROPRES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.16. PAIEMENT EN ACTIONS

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

2.17. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

2.18. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.19. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.20. CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN DEVISES

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.21. IMPOTS EXIGIBLES ET DIFFERES

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2.22. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le Groupe peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats serait en général basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)

- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe.

S'agissant des licences, un paiement initial (« upfront fee ») peut être prévu au contrat. Si le Groupe a rempli l'intégralité de ses obligations à la clôture, que le montant est encaissé de manière définitive et que le Groupe n'est pas engagé à remplir des prestations complémentaires sur la durée du contrat, alors ce paiement initial est reconnu immédiatement en résultat de l'exercice. ADOCIA considère les éléments de circonstances et de faits pour déterminer si de tels paiements reçus sont ainsi à étaler avec la rémunération globale d contrat ou peuvent être constatés immédiatement.

A ce jour, le chiffre d'affaires du Groupe correspond principalement aux revenus générés au titre de prestations de recherche et développement dont l'évaluation est basée soit sur l'atteinte de jalons techniques, soit sur la méthode des coûts encourus. Le cas échéant, une dépréciation peut être comptabilisée lorsque la recouvrabilité des montants facturés s'avère incertaine.

2.23. AUTRES REVENUS

Subventions

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat faisant parti de l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Jeune entreprise innovante

La société est éligible à la qualification de Jeune Entreprise Innovante réalisant des projets de recherche et développement (JEI). A ce titre, la société Adocia bénéficie principalement d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur les rémunérations versées à certaines catégories de salariés. Cet avantage, assimilé à une subvention, est comptabilisé en moins des postes de charges auxquels il se rapporte.

2.24. INFORMATION SECTORIELLE

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société opère majoritairement en médecine régénératrice pour le traitement des maladies chroniques. L'antériorité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

2.25. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 3.15 de l'annexe :

Frais de recherche et développement

Coûts internes et externes des travaux de la recherche et développement de nouveaux produits.

Coûts administratifs

Ensemble des coûts des fonctions supports et direction générale.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.26. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

2.27. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;

- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 du Groupe Adocia intègrent la société suivante :

Filiale	% Intérêt	Méthode de consolidation	Date d'entrée périmètre	Localisation
Biodex SA	100%	Intégration globale	31/12/2006	France

Le 16 août 2011, la société BIODEX a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit d'ADOCIA.

3.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Kp)	VALEURS BRUTES	AMORTISSEME NTS ET DEPRECIATION	VALEURS NETTES
Valeur au 31 décembre 2010	76	33	43
Acquisitions/(Dotations) (Cessions)/reprises	11 -40	8	3 -40
Valeur au 31 décembre 2011	47	41	6

Les immobilisations incorporelles se composent de logiciels.

En raison des risques et incertitudes liées aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par le Groupe est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets.

Les montants comptabilisés en charge sont données en note 3.15.

3.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES (Kp)	Matériel de laboratoire	Agencements et installations	Mobilier, matériel de bureau	Total
Total valeur au 31 décembre 2010	1 021	253	308	1 582
Acquisitions	83	45	110	238
Cessions	-30	-3	-2	-35
Total valeur au 31 décembre 2011	1 074	295	416	1 785

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (Kp)	Matériel de laboratoire	Agencements et installations	Mobilier, matériel de bureau	Total
Total valeur au 31 décembre 2010	546	201	199	946
Dotations	180	54	83	317
Reprises / Sorties	-30	-3	-2	-35
Total valeur au 31 décembre 2011	696	252	280	1 228

VALEURS NETTES (Kp)	Matériel de laboratoire	Agencements et installations	Mobilier, matériel de bureau	Total
Total valeur au 31 décembre 2010	475	53	108	636
Total valeur au 31 décembre 2011	378	44	136	557

Le groupe possède un seul bien financé par crédit-bail dont la valeur d'acquisition est de Kp.68, financé sur 3 ans.

3.4. ACTIFS FINANCIERS NON-COURANTS

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (Kp)	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Valeur au 31 décembre 2010	27		27
Acquisitions/(Dotations)	0		0
(Cessions)/reprises	-27		-27
Valeur au 31 décembre 2011	1		1

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de garantie de location simple.

3.5. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX IMPOTS DIFFERES

Le Groupe n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon il pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé relatif à ces déficits.

Le montant des impôts différés actifs non comptabilisés au titre des déficits reportables antérieurs s'élève à Kp.7.315 au 31/12/2010 et à Kp. 7.982 au 31/12/2011.

3.6. STOCKS

STOCKS	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Matières premières	93	112
Produits intermédiaires	0	0
Produits finis	0	0
Valeur nette totale	93	112

Les stocks ne nécessitent pas de dépréciation à la clôture.

3.7. CREANCES CLIENTS

CREANCES CLIENTS	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Valeur brute	8 039	3
Dépréciation	0	0
Valeur nette totale	8 039	3

L'intégralité des créances clients est non échue.

3.8. AUTRES ACTIFS COURANTS

AUTRES ACTIFS COURANTS	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Crédit d'impôt recherche	2 163	1 459
Créances de TVA	392	275
Fournisseurs débiteurs	174	144
Charges constatées d'avance	294	108
Divers	12	232
Total Autres Actifs Courants	3 035	2 217

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a demandé et reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche depuis sa création au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Le poste divers comprend, outre les créances sociales et autres créditeurs divers, les subventions à recevoir.

3.9. CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS (Kp)	2011		Valeur au bilan selon IAS 39			2011	
	Note	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Actifs financiers non courants		0			0		0
Créances clients		8 039			8 039		8 039
Autres actifs financiers courants		3 036			3 036		3 036
Trésorerie disponible		99	99				99
Equivalents de trésorerie (OPCVM)		5 805	5 805				5 805
Total actifs		16 980	5 905	0	11 075	0	16 980

ACTIFS FINANCIERS (Kp)	2010		Valeur au bilan selon IAS 39			2010	
	Note	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Actifs financiers non courants		27			27		27
Créances clients		3			3		3
Autres actifs financiers courants		2 217			2 217		2 217
Trésorerie disponible		102	102				102
Equivalents de trésorerie (OPCVM)		11 922	11 922				11 922
Total actifs		14 271	12 024	0	2 247	0	14 271

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

3.10. CAPITAUX PROPRES

Capital social

La société a été créée le 22 décembre 2005.

	Nombre d'actions	dont actions de préférence - catégorie A	dont actions de préférence - catégorie B	Nominal (Euros)
Au 1er janvier 2007	140 000		140 000	1 400 000
19/10/2007 - Augmentation de capital	93 339	93 339		933 390
20/12/2007 - Augmentation de capital	46 668	46 668		466 680
22/10/2009 - Réduction de valeur nominal				-2 520 063
22/10/2009 - Augmentation de capital	119 007	119 007		119 007
20/01/2010 - Attribution d'actions gratuites	1 050			1 050
06/04/2010 - Augmentation de capital	5 424	5 424		5 424
06/06/2010 - Attribution d'actions gratuites	140			140
18/06/2010 - Augmentation de capital	1 283	1 283		1 283
10/12/2010 - Augmentation de capital	37 630	37 630		37 630
04/03/2011 - Attribution d'actions gratuites	10 500			1 050
17/06/2011 - Attribution d'actions gratuites	1 400			140
24/10/2011 - Réduction de valeur nominale et augmentation nbre d'actions	4 000 869	2 730 159	1 260 000	
15/12/2011 - Attribution d'actions gratuites	1 400			140
Au 31 décembre 2011	4 458 710	3 033 510	1 400 000	445 871

Les actions de préférence (catégorie A) bénéficient de BSA Ratchet à hauteur de 1 BSA par action (cf paragraphe « BSA Ratchet » ci-dessous).

Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La société ne détient aucune action propre.

Bon de souscription et options de souscription d'actions

Bons de souscription d'action

Date d'AG ou de CA / Type	Nb de bons émis	Nombre maximum d'actions à émettre	Nb de bons caducs au 31/12/2011 exercés	Nb de bons caducs au 31/12/2011 annulés	Nb de bons en circulation au 31/12/2011
AG 17/06/2011 - BSA comité scientifique	140	1 400			140
CA du 27/09/2011 - BSA comité scientifique	70	700			70
Au 31 décembre 2011	210	2 100			210

Les bons de souscription donnent droit à la souscription d'actions au prix de 85,71p/action.

La charge relative aux bons de souscription attribués au Comité Scientifique s'élève à Kp. en 2011.

Actions gratuites

Date d'AG / Type	Nb de droits attribués	Nb d'actions émises	Nb de droits annulés	Nombre maximum d'actions à émettre
20/01/2008 - Actions gratuites	42 000	-21 000		21 000
06/06/2008 - Actions gratuites	11 200	-2 800	-5 600	2 800
15/12/2009 - Actions gratuites	5 600	-1 400		4 200
05/03/2010 - Actions gratuites	5 600			5 600
07/12/2010 - Actions gratuites	5 600			5 600
Au 31 décembre 2011	70 000	-25 200	-5 600	39 200

Rémunération sous forme d'actions gratuites

ACTIONS GRATUITES - Date de décision de l'AGE Date d'attribution par le conseil d'administration	20/12/2007				20/12/2007				20/12/2007			
	23/01/2008				06/06/2008				15/12/2009			
Nombre d'années de vesting	2	3	4	5	2	3	4	5	2	3	4	5
Condition de performance	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Nombre total d'actions gratuites attribuées	1 050	1 050	1 050	1 050	140	140	140	140	140	140	140	140
Valeur de l'action à la date d'octroi (Euros)	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71
Juste valeur d'une action gratuite (Euros)	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71
Valorisation initiale (milliers d'Euros)	90	90	90	90	12	12	12	12	12	12	12	12
Nombre d'actions gratuites au 01/01/2008												
Nombre d'actions gratuites attribuées	1 050	1 050	1 050	1 050	140	140	140	140				
Nombre d'actions gratuites annulées												
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement												
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2008	1 050	1 050	1 050	1 050	140	140	140	140				
Nombre d'actions gratuites attribuées									140	140	140	140
Nombre d'actions gratuites annulées												
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement												
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2009	1 050	1 050	1 050	1 050	140	140	140	140	140	140	140	140
Nombre d'actions gratuites attribuées												
Nombre d'actions gratuites annulées												
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement	-1 050				-140							
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2010	-	1 050	1 050	1 050	-	140	140	140	140	140	140	140
Nombre d'actions gratuites attribuées												
Nombre d'actions gratuites annulées												
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement		-1 050				-140			-140			
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2011	-	-	1 050	1 050	-	-	140	140	-	140	140	140
Charges comptables 2010 (milliers d'Euros)		73				12				15		
Charges comptables 2011 (milliers d'Euros)		42				7				15		

ACTIONS GRATUITES - Date de décision de l'AGE Date d'attribution par le conseil d'administration	20/12/2007 05/03/2010				20/12/2007 07/12/2010				Total
	2	3	4	5	2	3	4	5	
Nombre d'années de vesting									
Condition de performance	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	140	140	140	140	140	140	140	140	6 440
Valeur de l'action à la date d'octroi (Euros)	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	
Juste valeur d'une action gratuite (Euros)	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	85,71	
Valorisation initiale (milliers d'Euros)	12	12	12	12	12	12	12	12	552
Nombre d'actions gratuites au 01/01/2008									
Nombre d'actions gratuites attribuées									4 760
Nombre d'actions gratuites annulées									0
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement									0
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2008									4 760
Nombre d'actions gratuites attribuées									560
Nombre d'actions gratuites annulées									0
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement									0
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2009									5 320
Nombre d'actions gratuites attribuées	140	140	140	140	140	140	140	140	1 120
Nombre d'actions gratuites annulées									0
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement									-1 190
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2010	140	140	140	140	140	140	140	140	5 250
Nombre d'actions gratuites attribuées	140	140	140	140	140	140	140	140	1 120
Nombre d'actions gratuites annulées									0
Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement									-1 330
Nombre d'actions gratuites au 31/12/2011	140	140	140	140	140	140	140	140	3 920
Charges comptables 2010 (milliers d'Euros)			13				1		114
Charges comptables 2011 (milliers d'Euros)			15				16		95

BSA ratchet

En dehors des bons de souscription exposés dans le tableau précédent, lors de plusieurs augmentations de capital, la société Adocia a émis des actions nouvelles auxquelles étaient attachées des bons de souscription d'actions à des fins de protection anti-dilutive, donnant droit de souscrire à des actions nouvelles par application d'un mécanisme de correction de valorisation assurant aux souscripteurs un réajustement conditionnel du prix de souscription. Ces BSA deviendront caducs de plein droit le jour de l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé et ne seront plus exerçables après cette date.

Dividendes

Il n'y a eu aucune décision de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2010.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

3.11.DETTES FINANCIERES LONG TERME

Dettes financières	Courant	Non courant	Total	Dont concours bancaires
Avances remboursables	631	1 800	2 431	
Autres dettes financières	23	23	46	- p
Total dettes financières	654	1 822	2 476	- p

Avances remboursables :

Avances remboursables	Kp	Coût historique
Valeur au 31 décembre 2010	2 083	2 418
Octroi de l'exercice	252	252
Remboursement de l'exercice	0	0
Actualisation sur octroi de l'exercice	-11	
Charges financières	107	0
Valeur au 31 décembre 2011	2 431	2 670
<i>Part à Long terme</i>	<i>1 800</i>	
<i>Part à court terme</i>	<i>631</i>	

En janvier 2007, OSEO a accordé à ADOCIA une avance remboursable d'un montant total de k.p.2.250 sur son programme Ostéoporose. Sur l'année 2010, la société a encaissé la dernière tranche d'un montant de k.p.450.

Cette avance est remboursable en cas de succès commercial. Nonobstant l'échec technique ou commercial du programme, même partiel, ADOCIA s'est engagée à rembourser OSEO une somme forfaitaire de Kp.700 payable suivant les modalités suivantes :

- Kp.300 au plus tard le 31/03/2012
- Kp.400 au plus tard le 31/03/2013

En avril 2010, OSEO a accordé à ADOCIA une aide de k.p.840 sur son programme Insuline humaine. Cette aide a été accordée sous forme d'une avance remboursable de Kp.420 constatée en dettes financières et d'une subvention de Kp.420 constatée en produits de l'exercice. Fin décembre 2011, la société a encaissé la totalité de l'avance et de la subvention.

La juste valeur des avances reçues a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estimait qu'elle se serait financée à la date concernée (4,5% par an). La charge de désactualisation sur la période s'élève à Kp.107.

Ventilation en coût historique des avances

	31/12/2011	Inférieur à 1 an	De 2 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avance Ostéoporose	2 250	300	400	1 550
Avance Insuline	420	420		0

3.12. PROVISIONS

PROVISIONS (Kp)	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	Total
Valeur au 31 décembre 2010	98	250		348
Dotations	19	60		79
Reprise avec utilisation		-295		-295
Reprises sans utilisation				
Valeur au 31 décembre 2011	117	16		133

Les reprises de l'exercice portent pour l'essentiel sur des ré-estimations des engagements potentiels du Groupe à l'égard des tiers avec lesquelles il est en litige.

Provisions à moins d'un an

Suite à la médiation enclenchée en 2010, un accord a été trouvé avec le propriétaire sur un montant de charges locatives de 100p/m²/an (pour un montant prévu au bail de 65p/m²/an).

Fin 2010, la provision a donc été ajustée sur cette bases et a été complétée, en 2011, par une dotation de Kp.44.8 au titre de la période courant du 1 janvier au 13 octobre 2011. Le montant total de la régularisation des charges 2006 à 2011 porte donc sur Kp.331, avec un paiement prévu en trois échéances dont deux sur l'exercice 2011.

Cette provision a été totalement reprise en fin d'exercice 2011 pour être comptabilisée en dettes fournisseurs. Fin décembre 2011, le montant de cette dette s'élevait à Kp.110.

Indemnités de départ à la retraite :

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite des ces sociétés sont les suivantes :

IDR	31/12/2011
(Kp)	
Hypothèses	
Taux d'actualisation	3,5%
Taux d'augmentation des salaires	
Âge de départ à la retraite	67
Hypothèse de départ	Initiative du salarié
Turnover	Moyen ou Fort selon catégories
Taux de charges	
Provision	
Valeur actuelle des engagements	118
Versements à un fonds	
Provision comptabilisée au bilan	118
Coût des services passés de la période	20
Charge actuarielle	
Charge annuelle	20

3.13. FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les passifs courants du Groupe s'analysent comme suit :

(Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes auxiliaires	756	488
Effets à payer		
Factures non parvenues	916	743
Fournisseurs	1 672	1 230
Clients créditeurs		
Dettes fiscales et sociales	1 294	644
Autres dettes	7	5
Produits constatés d'avance	7 618	67
Autres Passifs courants	8 918	716
Total Passifs Courants Exploitation	10 590	1 946

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations dues	448	303
Dettes auprès des organismes sociaux	483	294
Taxe sur la valeur ajoutée		6
Autres dettes fiscales et sociales	362	41
Dettes fiscales et sociales	1 294	644

3.14. PASSIFS FINANCIERS

(Kp)	31/12/2011		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégorie Juste valeur Dettes au coût par résultat amorti
Avances remboursables	1 800	1 800	1 800
Dettes financières	23	23	23
Total passifs financiers non courants	1 823	1 823	1 823
Avances remboursables court terme	629	629	629
Dettes financières court terme	23	23	23
Autres passifs financiers courants	108	108	108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 672	1 672	1 672
Autres dettes	1 300	1 300	1 300
Produits constatés d'avance	7 618	7 618	7 618
Total passifs financiers courants	11 350	11 350	11 350
Total passifs Financiers	13 173	13 173	13 173

Les produits constatés d'avance sont principalement composés du montant de M\$.10 reçu au titre du contrat avec Lilly et étalé sur la durée du contrat (notes 1.2 et 3.16).

3.15. RESULTAT OPERATIONNEL

COMPTE DE RESULTAT (Kp)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Contrats de recherches et revenus de licences	3.16	1 551	111
Subventions, financements publics et crédit d'impôt	3.17	2 236	2 036
Produits		3 787	2 147
Achats consommés		-434	-341
Charges de personnel	3.19	-4 047	-3 130
Charges externes	3.18	-5 169	-3 192
Impôts et taxes		-62	-21
Dotation aux amortissements & provisions	3.20	-151	-101
Autres produits et charges opérationnels courants			
Charges opérationnelles		-9 862	-6 784
Résultat opérationnel courant		-6 074	-4 637
Charges et produits opérationnels non courants		0	0
Résultat opérationnel		-6 074	-4 637

Répartition des charges par destination :

CHARGES PAR DESTINATION	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Frais de recherche et développement	-8 568	-5 927
Coûts administratifs	-1 294	-857
Charges opérationnelles	-9 862	-6 784

Les frais de recherches et développements se décomposent comme suit :

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Achats consommés	-434	-341
Charges de personnel	-3 264	-2 565
Charges externes	-4 698	-2 921
Impôts et taxes	-50	-17
Dotations aux amortissements & provisions	-121	-83
Total frais de recherche et développement	-8 568	-5 927

3.16. CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Contrats de recherche	1 472	111
Revenus de licences	79	
Autres		
Total	1 551	111

Le chiffre d'affaire est composé :

- Au titre des Contrats de recherche : des revenus générés au titre de prestations de recherche effectués pour des partenaires,
- Au titre des licences : l'impact de l'étalement, sur la période de développement prévue, de « l'up-front payment » dû par Lilly à la signature du contrat de licence.

3.17. AUTRES REVENUS

AUTRES REVENUS	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Financements de projets	73	567
Crédit impôt recherche	2 163	1 459
Autres		10
Total	2 236	2 036

3.18. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce sont principalement les études InVivo, les études cliniques, les loyers ainsi que toutes les charges de fonctionnement de la société. Les charges d'études cliniques sont apparues en 2009 avec le lancement des phases d'essais cliniques.

3.19. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

CHARGES DE PERSONNEL	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Salaires et indemnités	2 882	2 539
Charges sociales	1 165	591
Total Charges de personnel	4 046	3 130

EFFECTIFS	31/12/2011	31/12/2010
Techniciens	31	26
Cadres	25	26
Effectif total	56	52

Au 31 décembre 2011, la société comptait 20 chercheurs titulaires d'un doctorat. Plus de 80% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation acquis à fin décembre 2011 s'élève à 3.303 heures.

Le volume d'heures ayant donné lieu à formation s'est élevé sur l'année 2011 à 50 heures. Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande est de 3.353 heures.

Il a été considéré comme non significatif et n'a donc pas fait l'objet d'une provision.

3.20. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	31/12/2011	31/12/2010
(Kp)		
Dotations immobilisations corporelles	302	320
Dotations immobilisations incorporelles	41	12
Dotations immobilisations crédit-bail	22	
Amortissement et provisions sur Immobilisations	365	332
Provisions pour risques et charges (dotations)	79	106
Provisions sur actif circulant (dotations)		
Reprises	-294	-337
Dotations/Reprises aux Amortissements et Provisions	150	101

3.21. RESULTAT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

RESULTAT FINANCIER (Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	44	12
Intérêts calculés sur avances conditionnées	-107	-108
Coût de l'endettement financier net	-63	-96
Pertes et Gains de change		
Autres produits et charges financières	-1	2
Résultat financier	-64	-94

3.22. IMPOTS SUR LES SOCIETES

Compte tenu de son résultat fiscal et de la réglementation limitant l'imputation des déficits fiscaux, la société est imposable en 2011 pour un montant de Kp.314.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt se décompose ainsi :

(Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôt	-6 139	-4 731
Impôt théorique au taux de 34,43%	2 114	1 629
Différences permanentes	713	486
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	-3 142	-2 115
Charge d'impôt réelle	-316	0
<i>Taux d'impôt réel</i>	<i>5%</i>	<i>0%</i>

Aucun actif d'impôt n'a été reconnu, la Société n'étant pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber ses déficits.

3.23. RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net consolidé (Kp)	-6 454	-4 731
Nombre moyens d'actions	4 455 467	406 938
Résultat net par action (p)	-1,4	-11,6

Les instruments de capitaux propres en circulation ne sont pas intégrés dans le calcul du résultat par action car en raison des pertes du Groupe sur les exercices, ils sont considérés comme anti-dilutifs.

4. PARTIES LIEES ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux organes d'administration et de surveillance.

Les rémunérations versées aux organes d'administration et de surveillance s'analysent de la façon suivante :

(Kp)	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations brutes fixes	210	210
Rémunérations brutes variables	70	50
Avantages en nature	6	
Jetons de présence	-	-
TOTAL	286	260

5. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de changes. L'exposition du Groupe au risque de change est faible puisque la quasi-totalité de ses transactions sont effectuée en zone euro.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société, cf note 3.8.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO) et une introduction en bourse (cf note 3.11).

Risque de taux

Le groupe ne présente pas d'endettement auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1. ENGAGEMENT EN MATIERE DE LOCATIONS SIMPLES NON RESILIABLES

Les engagements pris dans le cadre de location simple se répartissent comme suit :

31/12/2011 (K€)	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	376	659		
Autres immobilisations corporelles				
Total	376	659	-	-

Sur la base du projet de bail en discussion avec le nouveau propriétaire (Grand Lyon), la Société s'engage sur une durée de location courant du 13 octobre 2011 au 12 octobre 2014. Le montant du loyer annuel est de Kp.275 auquel s'ajoute des charges pour Kp.101.

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
- 4. RAPPORT DE GESTION**
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

ADOCIA
Société anonyme au capital de 619.227,60 euros
Siège social : 115 avenue Lacassagne - 69003 Lyon
487 647 737 R.C.S. Lyon

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous rappelons que les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes au 31 décembre 2011, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

RAPPORT DE GESTION

1. Situation de la Société et activité au cours de l'exercice écoulé

La Société opère dans le secteur des biotechnologies. Elle est spécialisée dans la mise au point de formulations innovantes de protéines thérapeutiques approuvées présentant un grand intérêt thérapeutique mais dont les propriétés essentielles sont perfectibles.

ADOCIA a conçu et développé une plateforme technologique à partir d'une nouvelle famille de polymères, baptisés BioChaperone®, qui ont la propriété de s'associer spontanément aux protéines en leur conférant de nouvelles propriétés augmentant leur efficacité au travers, notamment, d'une facilitation de leur absorption dans l'organisme, d'une réduction de leur délai d'action et d'une augmentation de leur durée d'action. Ces propriétés permettent d'envisager une amélioration significative des traitements médicaux existants, mais également de nouveaux champs d'applications pour une protéine thérapeutique donnée.

Le développement de nouveaux produits pharmaceutiques à partir de ces protéines thérapeutiques devrait être réalisé dans un délai plus court et pour un coût moindre que le développement d'une nouvelle protéine thérapeutique, tout en réduisant le risque d'échec dans la mesure où les protéines thérapeutiques utilisées ont déjà démontré notamment leur sécurité et leur tolérabilité avec une absence d'effets secondaires nocifs pour l'homme.

Le modèle économique d'ADOCIA est fondé sur la signature d'accords de collaboration puis de licences pour les applications de BioChaperone dès l'établissement de la « preuve du concept » chez l'homme, voire uniquement chez l'animal, permettant à la Société de percevoir des revenus au fur et à mesure de l'avancement des projets sans attendre la mise sur le marché des produits. Ce modèle ne nécessite pour la Société d'investir que jusqu'à l'établissement de la preuve de concept, correspondant à la démonstration de la faisabilité et de l'efficacité d'un produit pharmaceutique, qui intervient à l'issue des études cliniques de phase I-II voire à l'issue des études pré-cliniques concernant la preuve du concept chez l'animal, le licencié prenant ensuite à sa charge les coûts de développement et des études cliniques.

ADOCIA participe au développement de nouveaux médicaments dans les domaines de la médecine régénérative (notamment la cicatrisation des plaies chroniques par un facteur de croissance) et du traitement des pathologies chroniques (notamment le traitement du diabète par l'insulino-thérapie et le développement d'une seconde génération d'anticorps monoclonaux) ayant vocation à devenir des « Best-in-Class Products » sur la base de nouvelles formulations de protéines thérapeutiques ayant démontré leur intérêt dans les traitements des indications visées ou proches et bénéficiant déjà, dans la majorité des cas, d'autorisations de mise sur le marché au niveau international.

Le 13 décembre 2011, ADOCIA et Eli Lilly and Company ont signé un accord de licence et de collaboration portant sur le développement et la commercialisation d'un produit d'insuline analogue à action ultra rapide. ADOCIA consent à Lilly une licence unique, exclusive et mondiale pour le développement, la fabrication et la commercialisation du produit concerné en contrepartie d'un paiement initial de 10 millions \$, de versements d'étapes supplémentaires pouvant atteindre 156 millions \$ et de redevances sur les ventes.

L'assemblée générale des associés d'ADOCIA, lors de sa séance du 24 octobre 2011, a pris les décisions permettant d'initier le processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et a notamment décidé de :

1) nommer :

en qualité de second commissaire aux comptes titulaire :

Ernst & Young et Autres - SAS à capital variable
438 476 913 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles
41, rue Ybry, 92 200 Neuilly-sur-Seine

en qualité de second commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX - SAS à capital variable
377 652 938 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex

2) diviser la valeur nominale des actions par 10, celle-ci ayant été ramenée de 1 euro à 0,10 euro, chacun des actionnaires se voyant attribuer 10 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro pour chaque action d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenue,

3) transformer la Société en société anonyme et de nommer en qualité d'administrateurs de la Société sous sa nouvelle forme, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Gérard Soula,
- Monsieur Olivier Soula,
- Monsieur Olivier Martinez,
- Kurma Life Sciences Partners représenté par Monsieur Thierry Laugel,
- CDC Entreprises représentée par Monsieur Laurent Arthaud, et
- Madame Dominique Takizawa,

ainsi que de confirmer les mandats de censeurs de la Société pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, de :

- Amundi Private Equity Funds représentée par Madame Béatrice Lirbat, et
- Viveris Management représentée par Monsieur Jérôme Féraud.

La première cotation des actions de la Société est intervenue le 20 février 2012.

2. Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

2.1. Etats financiers sociaux :

Compte de résultat

Notre chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 9.169.485 euros contre 119.657 euros pour l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires inclut la totalité du versement initial (*up-front payment*) dû par Lilly dès la signature du contrat pour un montant de 7,6 millions d'euros.

Il convient d'ajouter à cette somme un montant de 413.566 euros couvrant principalement :

- La subvention d'exploitation reçue d'Oseo pour 60.767 euros, pour solde de l'aide au projet insuline humaine rapide,
- La reprise de provision pour risque et charges de 294.791 euros, suite au règlement du litige avec le propriétaire des locaux, la SACVL, et qui portait sur la régularisation du montant des charges locatives

Les indemnités maladies reçues des URSSAF pour un montant de 49.753 euros.

En conséquence, nos produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 9.584.097 euros en très forte augmentation par rapport à l'exercice précédent qui affichait un montant de 968.143 euros pour l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 10.086.631 euros, contre 7.006.628 euros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- Achats de matières premières et autres approvisionnements :	414.225 €
- Variation de stocks	19.748 €
- Autres achats et charges externes :	5.264.989 €
- Impôts et taxes :	68.722 €
- Salaires et traitements :	2.805.730 €

- Charges sociales :	1.149.975 €
- Dotations aux amortissements:	302.950 €
- Dotations aux provisions d'exploitation :	60.278 €
- Autres charges :	12 €

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 502.533 euros contre un résultat déficitaire de 6.038.485 euros pour l'exercice précédent.

Nos produits financiers et nos charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 50.580 euros et de 3.850.709 euros, soit un résultat financier négatif de -3.800.130 euros contre + 639 euros pour l'exercice précédent. Les charges financières de l'exercice 2011 intègrent le mali technique dégagé à la suite de la transmission universelle de patrimoine de la filiale Biodex au profit d'ADOCIA. Ce mali, non déductible fiscalement, s'est accompagné d'une reprise exceptionnelle de provision sur le compte courant de la filiale pour un montant de 3.818.965 euros.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à -4.302.663 euros contre un résultat négatif de -6.037.847 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit à +3.802.198 euros, en raison de la reprise de provision sur le compte courant de la filiale Biodex,

Ainsi, compte tenu du Crédit d'Impôt Recherche qui s'élève à la somme de 2.162.885 euros et de l'impôt sur les sociétés qui s'établit à 314.761 euros, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 1.354.987 euros contre une perte de 4.539.033 euros pour l'exercice 2010.

Bilan

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 6.453 euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 657.371 euros.

Le poste « immobilisations financières » s'élève, au 31 décembre 2011, à la somme nette de 400 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 16.785.771 euros,

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1.385 euros.

Passif :

Le capital social s'élevait à la somme de 445.871 euros au 31 décembre 2011, contre 444.541 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élèvent à la somme totale de 24.634.280 euros au 31 décembre 2011.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 14.642.947 euros.

Les avances conditionnées représentent un montant total de 2.670.000 euros au 31 décembre 2011, contre 2.418.000 euros l'an passé.

Situation de endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme de 2.971.780 euros (contre 1.806.391 euros pour l'exercice précédent), constitué principalement :

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	1.671.682 €
--	-------------

- de dettes fiscales et sociales pour :	1.293.598 €
- d'autres dettes pour :	6.500 €

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dettes fournisseurs d'un montant total de 1.671.682 euros, contre 1.201.448 euros pour l'exercice précédent, se décomposent selon les dates d'échéances comme suit :

Catégories de fournisseurs	Exercice 2010	Exercice 2011
Paiement comptant	237 849	303 731
Paiement à 30 jours	99 197	144 992
Paiement à 45 jours	0	1 628
Paiement à 60 jours	4 031	824
Paiement autres délais	0	110 403 (*)
Litiges	117 532	194 295
Fournisseurs Factures non parvenues	742 840	915 810

(*) Médiation SACVL

2.2. Etats financiers consolidés ó Normes IFRS

Les états financiers consolidés sont présentés aux normes IFRS qui imposent un traitement comptable différent de certaines opérations par rapport au traitement retenu dans les comptes sociaux. En particulier, en terme de reconnaissance de chiffre d'affaires, *up-front payment* est traité de manière significativement différente (cf ci-dessous).

Compte de Résultat :

- Les produits opérationnels 2011 progressent de plus de 75% par rapport à ceux enregistrés en 2010. Cette progression est due principalement à l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur les contrats de recherche et de collaboration avec de grands groupes pharmaceutiques notamment pour la formulation des anticorps monoclonaux.

En outre, comme prévu dans le contrat de licence signé avec Lilly, le versement initial (*up-front payment*) de 10 millions de dollars (7,6 millions d'euros), comptabilisé sur la durée anticipée du programme de développement clinique, a été partiellement reconnu en 2011.

- Les charges opérationnelles s'élèvent à 9,7 millions d'euros en 2011 contre 6,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2010. Plus de 85% de ces charges représentent des dépenses en recherche et développement et traduisent l'intensification des efforts portés sur les différents projets du portefeuille.
- Le résultat net enregistré au titre de l'exercice 2011 est une perte de 6,4 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du compte de résultat :

<u>En milliers d'euros ó normes IFRS</u>	2011	2010
Chiffre d'affaires	1.551	111
Autres revenus	2.236	2.036
Produits opérationnels	3.788	2.147
Dépenses de recherche et développement	(8.568)	(5.927)
Frais généraux	(1.294)	(857)
Résultat opérationnel - (perte)	(6.074)	(4.637)
Résultat financier	(64)	(94)
IS	(315)	-
Résultat net ó (perte)	(6.453)	(4.731)

Bilan :

L'actif non courant, qui s'élève à 0,6 million d'euros, est composé principalement du matériel de laboratoires (0,4 million d'euros) et des autres immobilisations corporelles (0,2 million d'euros).

L'actif courant inclut les comptes clients et rattachés (8 millions d'euros), les autres actifs courants (3 millions d'euros) et la trésorerie (5,9 millions d'euros), portant ainsi le total du poste à 17,6 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 4,3 millions d'euros à fin décembre 2011, contre 10,7 millions en fin d'année 2010. Les capitaux propres intègrent un montant de 24 millions d'euros de prime d'émission, (13,7) millions de réserves et la perte nette de l'année 2011 pour (6,4) millions d'euros.

Les passifs non courants incluent principalement la partie long terme des avances remboursables reçues d'Oséo pour 1,8 million d'euros.

Les passifs courants intègrent la partie court terme de ces mêmes avances remboursables, les dettes fournisseurs et les autres passifs courants.

3. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Voir section 1 ci-dessus.

4. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ó Utilisation des instruments financiers par la Société

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe C du présent rapport de gestion.

5. Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'année 2011, la Société a focalisé ses recherches sur deux domaines d'applications thérapeutiques : la cicatrisation (et notamment le traitement du ulcère du pied diabétique) et le traitement du diabète par insulino-thérapie.

1. La cicatrisation et le traitement de l'ulcère du pied diabétique

ADOCIA a perfectionné un traitement existant pour le marché de la cicatrisation et plus particulièrement de l'ulcère du pied diabétique. Ce traitement consiste en l'application d'un spray constitué à partir d'un complexe formé par BioChaperone et le facteur de croissance PDGF-BB (*Platelet Derived Growth Factor ó BB*) déjà autorisé pour cette indication avec la commercialisation du gel Regranex®. Le traitement développé par ADOCIA pourrait être également utilisé pour l'ulcère veineux, ainsi que pour le traitement des escarres et des brûlures avec le PDGF-BB.

Une étude préclinique sur le modèle de rat diabétique promue par ADOCIA visant à comparer les effets du Regranex® (1 dose par jour durant 7 jours) et du complexe BioChaperone-PDGF-BB (1 dose tous les 2 jours pendant 7 jours) a montré une efficacité comparable entre les produits en termes de cicatrisation de la plaie et de qualité des tissus de granulation.

Cette étude de phase I/II, lancée en juin 2010 en Inde par le laboratoire VIRCHOW BIOTECH (producteur de rhPDGF-BB depuis 2005) a porté sur 195 patients au sein de 11 centres d'investigation. Cette étude s'est achevée en 2011 et les résultats démontrent la « non infériorité » du complexe BioChaperone ó PDGF-BB vis-à-vis du Regranex® et ce, pour l'ensemble des doses utilisées.

2. Le traitement du diabète par insulino thérapie

Les développements conduits par ADOCIA concernent l'ensemble des segments du traitement du diabète par l'insuline (insuline humaine, insuline analogue, Combo).

La Société a démontré, à partir d'insulines commercialisées par de grands laboratoires pharmaceutiques, qu'il était possible grâce à la plateforme technologique BioChaperone d'envisager de produire et de commercialiser à terme :

- a. un complexe BioChaperone-insuline humaine, HinsBet, ayant un délai d'action plus rapide que celui d'une insuline humaine et similaire à une insuline analogue dans le cadre d'une étude de phase I ;
- b. un complexe BioChaperone-insuline à action rapide (Humalog ou NovoLog) ayant un délai d'action plus rapide que la seule insuline analogue ; et
- c. un complexe à pH neutre BioChaperone-insuline à action rapide (Apidra) -insuline à action lente (Lantus) formant un Combo unique conservant la rapidité d'action d'Apidra tout en permettant l'action basale de Lantus jusqu'à dix heures après son injection dans le cadre d'une étude préclinique.

Par ailleurs, et en complément des deux domaines thérapeutiques détaillés ci-dessus, ADOCIA a conduit en 2011 deux programmes de développements collaboratifs avec des grands noms de l'industrie pharmaceutique pour le développement de nouvelles formulations de leurs protéines thérapeutiques. Il s'agit de développer une « seconde génération » de formulation, visant à devenir des « Best In Class Products » qui amélioreraient :

- la stabilité physique des anticorps afin d'éviter la formation d'agrégats pouvant conduire à une diminution de l'efficacité et à une augmentation de l'immunogénécité des produits, et

- la solubilité des anticorps afin de réaliser des formulations à haute concentration pouvant permettre une injection par voie sous-cutanée lorsque ce mode d'administration est compatible avec la pathologie et l'anticorps utilisé.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

ADOCIA envisage de lancer de nouveaux essais cliniques visant à valider la preuve du concept des formulations innovantes développées par la Société, à partir de sa plateforme technologique BioChaperone, dans les domaines de la médecine régénérative et des pathologies chroniques, notamment pour :

- le traitement de l'ulcère du pied diabétique avec le facteur de croissance PDGF-BB (lancement d'une étude de phase III au 4ème trimestre 2012),
- le traitement du diabète avec une insuline humaine rapide (lancement d'une seconde étude de phase IIa au 4ème trimestre 2012),
- le traitement du diabète avec une insuline combo rapide et lente (lancement d'une étude de phase I au 3ème trimestre 2012), et
- le traitement de l'ulcère veineux avec le facteur de croissance PDGF-BB,

En 2012, en ligne avec sa stratégie, la Société poursuivra ses efforts de recherche et développement pour innover en proposant des applications thérapeutiques majeures pour satisfaire des besoins médicaux à l'échelle mondiale.

La trésorerie disponible de la Société mi-mars 2012 de plus de 38 million d'euros permet d'envisager le financement des développements prévus.

7. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

La Société s'est introduite le 20 février 2012 sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

L'introduction en bourse de la Société a été réalisée moyennant une offre au public en France et un placement institutionnel en France et dans certains autres pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique, portant, dans chaque cas, sur des actions nouvelles exclusivement

Le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'introduction en bourse a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 25 janvier 2012 sous le numéro 12-034.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 février 2012, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des associés de la Société du 24 octobre 2011 aux termes de sa dix-neuvième résolution, a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 152.279,80 euros, pour le porter de 445.871 euros à 605.150,80 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions par voie d'offre au public, de 1.592.798 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une au prix de 15,88 euros l'une, soit avec une prime d'émission de 15,78 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 25.293.632,24 euros, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces.

En complément, et au titre de l'option de sur-allocation, le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mars 2012, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des associés du 24 octobre 2011 aux termes de sa dix-neuvième résolution, a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 13.026,80 euros, pour le porter de 605.150,80 à

618.177,60 euros par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions par voie d'offre au public, de 130.268 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une au prix de 15,88 euros l'une, soit avec une prime d'émission de 15,78 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 2.068.655,84 euros, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces

En outre, le conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital social au résultat de l'acquisition définitive d'actions, depuis la clôture de l'exercice 2011, d'un total de 10.500 actions gratuites, ayant donné lieu à l'émission de 10.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une.

A la date d'établissement du présent rapport, le capital social s'élève donc à 619.227.60 euros et est divisé en 6.192.276 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une.

8. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0 %.

9. Direction générale de la Société

Par décision en date du 24 octobre 2011, le conseil d'administration a choisi d'associer les fonctions de président et directeur général. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Gérard Soula en tant que président du conseil d'administration et directeur général.

10. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce :

Rémunérations des mandataires sociaux

Nous vous rappelons que jusqu'au 24 octobre 2011, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée dont la gouvernance était assurée par un président, un conseil d'administration et un comité d'audit. L'information ci-après est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2010</u>
Gérard Soula ó président directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail tableau ci-après)	280.000 euros	260.000 euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	280.000 euros	260.000 euros

Monsieur Gérard Soula bénéficie d'un avantage en nature, qui couvre uniquement l'usage d'un véhicule de fonction. La Société n'a pas mis en oeuvre d'indemnités de départ au titre du mandat social ni de régimes de retraites supplémentaires.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	<u>Exercice 2011</u>		<u>Exercice 2010</u>	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Gérard Soula ó président directeur général				
Rémunération fixe	210.000 euros	210.000 euros	210.000 euros	210.000 euros
Rémunération variable*	70.000 euros	50.000 euros	50.000 euros	50.000 euros
Rémunération exceptionnelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature*	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	280.000 euros	260.000 euros	260.000 euros	260.000 euros

- (1) au titre de l'exercice
- (2) au cours de l'exercice
- * Primes fixées par le comité des rémunérations sur la base de l'atteinte de certains objectifs qualitatifs liés à la maîtrise de la gestion financière, au développement des collaborations, au lancement d'essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilité et à l'intensification du développement de l'activité de la Société.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2011</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2010</u>

M. Olivier Soula - Administrateur		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	146.664 euros	133.374 euros
M. Olivier Martinez - Administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Kurma Life Sciences Partners représenté par Monsieur Thierry Laugel- Administrateur		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
CDC Entreprises représenté par Monsieur Laurent Arthaud - Administrateur		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Mme Dominique Takizawa - Administrateur		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Total	146.664 euros	133.374 euros

Par ailleurs, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par ces mandataires sociaux dans toute(s) société(s) :

Membres	Qualité	Société
Gérard Soula	Administrateur	GLOWBL
Olivier Soula	Président du Conseil d'Administration	GLOWBL
Olivier Martinez	Administrateur Président du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du Comité de direction Censeur Censeur	POXEL CYTHERIS GENTICEL FAB PHARMA INNATE PHARMA CERENIS THERAPEUTICS
Thierry Laugel	Membre du comité de supervision Membre du comité de supervision Administrateur Président du comité de supervision Président du comité de supervision Censeur	SAFE ORTHOPAEDICS MEIOGENIX UMECRINE MOOD PATHOQUEST KEY NEUROSCIENCES ABM MEDICAL

Laurent Arthaud	Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil d'administration Membre du Conseil d'administration	EMERTEC GESTION SA SCYNEXIS INC. CELLECTIS SA
Dominique Takizawa	Représentant permanent TSGH Administrateur Administrateur Administrateur	TRANSGENE * MERIEUX NUTRISCIENCES (USA) * ABL (USA)* APRIL GROUP (France) * <i>groupe Institut Mérieux</i>

11. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice, pris aucune participation ni cédé de participation.

12. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

Nous vous rappelons par ailleurs que la filiale Biodex S.A. a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de la Société en date du 16 août 2011.

13. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle ó Programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons qu'à la date du 31 décembre 2011, le capital de la Société était intégralement détenu par des actionnaires inscrits au nominatif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2011 :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Gérard Soula	899.250	20,17	21,17
Olivier Soula	317.490	7,12	7,45
Rémi Soula	317.490	7,12	7,45
Fonds IdInvest	683.710	15,33	15,33
Fonds Amundi	341.810	7,67	7,94
Fonds Viveris	341.820	7,67	8,09
Fonds BioAM	341.820	7,67	7,66
SHAM	233.340	5,23	5,52
Innobio	700.020	15,70	13,81

Au 31 décembre 2011, la Société ne détenait pas d'action d'autocontrôle et n'avait donc pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions.

A cet égard, il est rappelé que la Société a conclu le 14 mars 2012 un contrat de liquidité avec Dexia Securities France.

14. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
1. <u>Actions composant le capital social au début de l'exercice</u>	444.541	1	444.541
2. <u>Actions annulées au cours de l'exercice</u>	n.a.	n.a.	n.a.
3. <u>Actions émises au cours de l'exercice</u>			
04 mars 2011 : Acquisition définitive d'actions gratuites	1.050	1	445.591
20 juin 2011 : Acquisition définitive d'actions gratuites	140	1	445.731
15 décembre 2011 : Acquisition définitive d'actions gratuites	1.400	0,10	445.871
Actions composant le capital social en fin d'exercice	4.458.710	0,10	445.871

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 24 octobre 2011 a décidé de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant le capital social, et d'attribuer 10 actions d'une valeur nominale de 0.10 euro chacune pour une action ancienne d'une valeur nominale de 1 euro.

15. Evolution du titre ó Risque de variation de cours

Depuis la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 février 2012 et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport (30 mars 2012) un nombre de 340.413 titres ont été échangés.

Le titre, qui cotait 15,88 euros lors de la première cotation des actions de la Société cotait 14,85 euros à la date d'établissement du présent rapport.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 14,70 euros les 20, 23 et 24 février 2012 et le cours le plus haut à 16,04 euros le 20 février 2012.

La capitalisation boursière de la Société à la date d'établissement du présent rapport ressortait à 91.799.374 euros.

16. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant

17. Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce

17.1. Structure du capital de la Société

	Situation au 31 décembre 2011		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Famille Soula	1.551.720	34,80%	36,68%
Gérard Soula	899.250	20,17%	21,33%
Olivier Soula	317.490	7,12%	7,50%
Rémi Soula	317.490	7,12%	7,50%
Laure Soula	17.490	0,39%	0,35%
Investisseurs financiers	2.881.790	64,63%	63,02%
Fonds IdInvest	683.710	15,33%	15,44%
Fonds Amundi	341.810	7,67%	8,00%
Fonds Viveris	341.820	7,67%	8,15%
Fonds Bioam	341.820	7,67%	7,72%
Oréo Finance	170.910	3,83%	3,43%
Famille Deleage*	68.360	1,53%	0,82%
SHAM	233.340	5,23%	5,56%
InnoBio	700.020	15,70%	13,91%
Salariés	25.200	0,57%	0,30%
Total	4.458.710	100,00%	100,00%

**Il est précisé que les 68.360 actions sont détenues à parts égales par Messieurs André Jean Deleage, Michel William Deleage, Emmanuel Yves Deleage, et Philippe Olivier Deleage, soit 17.090 actions chacun.*

17.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant.

17.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Voir section 13 ci-dessus.

17.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

17.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

17.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société se sont chacun engagés envers Dexia Securities France à ne pas, sans l'accord préalable de Dexia Securities France, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit jusqu'au 23 juillet 2012 ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 70% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ; soit jusqu'au 21 octobre 2012, et
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 50% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit jusqu'au 19 janvier 2013 ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Dexia Securities France pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Les actionnaires tenus par cet engagement sont les fonds IdInvest, Amundi, Viveris, Bioam et InnoBio, les sociétés Oréo Finance et SHAM ainsi que Messieurs André Jean Deleage, Michel William Deleage, Emmanuel Yves Deleage, et Philippe Olivier Deleage.

Engagement de conservation des principaux managers

Jusqu'au 19 janvier 2013, les membres de la famille Soula ainsi que les principaux managers de la Société titulaires d'actions se sont engagés envers Dexia Securities France à ne pas, sans l'accord préalable de Dexia Securities France, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions

de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a notamment été souscrit par Monsieur Gérard Soula, président directeur général d'ADOCIA, Monsieur Olivier Soula, administrateur et directeur de la recherche et du développement d'ADOCIA, ainsi que Monsieur Rémi Soula, responsable du *business development* et de la propriété intellectuelle d'ADOCIA.

17.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

17.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale de la Société du 24 octobre 2011 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sous la condition suspensive non rétroactive de l'introduction en bourse de la Société (cette dernière ayant eu lieu le 14 février 2012).

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure le cas échéant avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011 ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;

- prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 400% du prix par action qui a été retenu pour l'introduction en bourse de la Société.

17.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Néant.

17.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

18. Informations sociales et environnementales

18.1. Informations sociales

Les contrats de travail des salariés sont soumis à la Convention collective des Industries Pharmaceutiques.

- Les effectifs

A fin décembre 2011, la Société compte 56 salariés (à temps plein et à temps partiel), dont 31 techniciens et 25 cadres. Parmi eux, 45 bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et 11 sont en contrat à durée déterminée (5 en contrat d'apprentissage, 3 CDD de remplacement et 3 en CDD de surcroît).

Les principaux managers de la Société bénéficient d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique et le partenariat avec des grands groupes biopharmaceutiques, aussi bien que dans la délivrance (*drug delivery*) de protéines thérapeutiques que dans le développement de dispositifs médicaux.

La Société emploie, à fin décembre 2011, 20 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie, soit plus d'un tiers du personnel total.

Au 31 décembre 2011, plus de 80% des effectifs sont affectés directement aux opérations de recherche et développement, le reste du personnel exerçant des fonctions support comme la comptabilité, les services généraux, la qualité, la propriété intellectuelle et les ressources humaines.

Au 31 décembre 2011, l'âge moyen du personnel était de 34 ans. La répartition homme/femme était de 52 % versus 48%.

- L'organisation du temps de travail

La Société a mis en place en date du 22 juillet 2010 un accord sur l'aménagement du temps de travail, dont les modalités ont été prévues dans un esprit de souplesse et de flexibilité nécessaires à une activité de recherche.

Dans le cadre de l'accord, les cadres (groupes VI à IX de la classification des emplois de la Convention Collective des Industries Pharmaceutiques) ont un temps de travail décompté en jours et les techniciens (salariés des groupes I à V) ont leur temps de travail décompté en heures. Pour

ces derniers, la durée du travail effective est de 35 heures par semaine, aménagée, avec attribution de jours de RTT.

La Société a mis en place une politique de gestion des ressources humaines, avec pour objectif d'attirer et de fidéliser les meilleurs profils. Cela passe par une politique de rémunération volontariste, un budget formation qui va au-delà des obligations légales et une volonté d'accompagnement des évolutions de carrières.

La Société dispose de 3 délégués du personnel (2 titulaires représentatifs de chaque collègue et 1 suppléant pour le collègue technicien) qui ont été élus en décembre 2011 pour une durée de 4 ans.

La Société estime avoir de bonnes relations avec son personnel.

18.2. Informations environnementales

Les activités de recherche et développement en matière de biologie exigent l'utilisation de certains matériels biologiques ou produits chimiques dangereux. La Société a mis en place une politique adaptée à ce type de risques traditionnellement identifiés dans les laboratoires de recherche en biologie.

Les quantités de produits chimiques dangereux sont limités, répertoriés et suivis de manière spécifique. La Société est en dessous des seuils de déclaration. Elle sous-traite auprès de sociétés spécialisées le retraitement de ses déchets.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit la somme de 1.354.986,69 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené à -13.287.960,09 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, en annexe A, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

RAPPORT DU PRESIDENT

Au présent rapport est joint en annexe le rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

DELEGATIONS EN MATIERE D' AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe B un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Les rapports complémentaires établis par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le conseil des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

Le Conseil d'administration

ANNEXE A

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 800 070	2 800 070	399 014	444 541	445 871
Nombre des actions ordinaires existantes	280 070	280 070	399 014	444 541	4 458 710
Nombre des actions à dividendes ordinaires existantes	280 070	280 070	399 014	444 541	4 458 710
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit à souscription	140 007	145 047	264 054	309 791	41 300
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	22 222	119 657	9 169 485
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provision	(2 906 278)	(4 884 324)	(5 580 956)	(5 965 736)	(4 292 227)
Impôts sur les bénéfices	791 237	950 589	1 465 066	1 458 768	1 855 452
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provision	(2 557 837)	(4 533 671)	(4 633 427)	(4 539 033)	1 354 987
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissement et provision	(7,55)	(14,05)	(10,32)	(10,14)	(0,55)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provision	(9,13)	(16,19)	(11,61)	(10,21)	0,30
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	21	34	48	48	53
Montant de la masse salariale de l'exercice	866 091	1 561 421	2 139 340	2 372 747	2 805 730
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales..)	-	-	-	-	-

ANNEXE B

Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

<u>Date de l'assemblée générale des actionnaires</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</u>
17 juin 2011 (5 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer, dans la limite maximum de 0,5% du capital à la date de l'émission, des bons de souscription d'actions au profit de consultants externes exerçant des fonctions de conseillers scientifiques dans la Société</i>	17 juin 2013 (24 mois) <i>Cette délégation est caduque</i>	Le président, faisant usage de cette délégation le 27 septembre 2011, a attribué 70 BSA permettant la souscription d'un nombre total de 700 actions, au prix unitaire de une action d'une valeur nominale de 8,571 euros
17 juin 2011 (8 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au président de procéder à des attributions gratuites d'actions</i>	17 août 2014 (38 mois) <i>Cette délégation est caduque</i>	Le président n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 (18 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal global de 500.000 euros.</i>	24 décembre 2013 (26 mois)	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

<u>Date de l'assemblée générale des actionnaires</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</u>
24 octobre 2011 (19 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</i>	24 décembre 2013 (26 mois)	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 (20 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier dans la limite d'un montant nominal global de 500.000 euros et dans la limite de 20 % du capital par an</i>	24 décembre 2013 (26 mois)	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 (21 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations visées ci-dessus aux termes de 19^{ème} et 20^{ème} résolutions dans la limite de 10 % du capital</i>	24 décembre 2013 (26 mois)	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

<u>Date de l'assemblée générale des actionnaires</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</u>
	<i>de la Société</i>		
24 octobre 2011 <i>(22^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	24 décembre 2013 <i>(26 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(23^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation de compétence consentie au conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société dans la limite d'un montant nominal global de 500.000 euros</i>	24 décembre 2013 <i>(26 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(24^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange dans la limite d'un montant nominal global de 500.000 euros</i>	24 décembre 2013 <i>(26 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(26^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par</i>	24 décembre 2013 <i>(26 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

<u>Date de l'assemblée générale des actionnaires</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration</u>
	<i>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant nominal global de 100.000 euros</i>		
24 octobre 2011 <i>(27^{ème} résolution)</i>	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</i>	24 décembre 2014 <i>(38 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(28^{ème} résolution)</i>	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions</i>	24 décembre 2014 <i>(38 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(29^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit un nombre maximum de 400.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société</i>	(i) 24 avril 2013, ou (ii) date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
24 octobre 2011 <i>(30^{ème} résolution)</i>	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer un nombre maximum de 80.000 bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place</i>	24 avril 2013 <i>(18 mois)</i>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

ANNEXE C

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ó Utilisation des instruments financiers par la Société :

Risques liés à la mise en òuvre de la stratégie de la Société

La Société pourrait ne pas être en mesure de signer les accords de partenariat sur lesquels repose sa stratégie à moyen terme.

La stratégie à moyen terme de la Société repose sur sa capacité à conclure des accords de partenariat durables avec des grands acteurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies ou des dispositifs médicaux, sur le fondement des résultats des études de faisabilité et des études cliniques qu'elle conduit.

La Société n'envisage en effet ni de produire ni de commercialiser ses produits et ne dispose pas des moyens humains et matériels propres au développement, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques élaborés à partir de sa technologie. La mise de tels produits sur les marchés pharmaceutiques, biotechnologiques ou encore orthopédiques nécessite donc la conclusion d'accords de partenariats avec des industriels disposant des moyens humains, matériels et financiers permettant notamment de poursuivre et de mener à bien les essais cliniques requis par la réglementation.

La stratégie de développement de la Société est ainsi de licencier les produits issus de sa technologie BioChaperone à des partenaires industriels dès la preuve du concept chez l'homme voire chez l'animal. La Société entend signer à cet effet des accords de partenariat dans le cadre desquels son partenaire prendra en charge le développement, la fabrication et la commercialisation d'un produit incorporant la technologie de la Société et s'engage à reverser des redevances à la Société sur les ventes éventuelles de ce produit.

La Société ne peut toutefois garantir qu'elle réussira à trouver des partenaires industriels pour ses projets, dans la mesure où elle ne maîtrise pas la décision finale de chaque partenaire susceptible de commercialiser sa technologie de mener ou non le développement du produit concerné à son terme.

La Société est donc structurellement dépendante de l'intérêt de ses partenaires pour sa technologie, de même que de leur diligence à poursuivre le développement de produits intégrant cette technologie alors même qu'ils signeraient un contrat de licence avec la Société.

Les futurs partenaires de la Société pourraient en outre rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie de la Société. Les retards ou insuccès en découlant retarderaient voire hypothéqueraient la commercialisation des produits concernés.

Ces partenaires pourraient également ne pas mettre en òuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société, étape indispensable à la réussite de sa politique commerciale.

Des conflits pourraient par ailleurs survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne conçoive ou ne cherche à mettre en òuvre une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, qui serait *de facto* concurrente de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessous).

La Société ne peut pas non plus exclure que certains des partenaires avec lesquels elle collabore ou collaborera dans le cadre de contrats de recherche, ou avec lesquels elle a signé ou entend signer dans le futur des contrats de licence, réduisent ou interrompent leurs relations avec elle. Un conflit d'intérêt pourrait naître entre certaines de leurs activités et celles qu'ils consacrent à la Société, privant cette dernière de leur expertise. Cela occasionnerait une perte de savoir-faire et d'expertise pour la Société et pourrait même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société alors même que les partenaires concernés seraient contractuellement tenus à une obligation de confidentialité envers elle.

Il n'est en effet pas exclu que ces accords n'assurent pas la protection attendue ou soient violés (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessous).

De tels lenteurs et/ou insuccès et/ou attitudes concurrentielles des partenaires de la Société pourraient affecter significativement son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risques liés à l'activité de la Société

La Société est dépendante de sa plateforme technologique BioChaperone

La Société n'entend pas développer ni commercialiser en direct de produits thérapeutiques. Sa stratégie consiste à mettre au point des formulations innovantes pour différentes protéines thérapeutiques à partir de sa technologie BioChaperone, puis d'en licencier l'exploitation à des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des dispositifs médicaux en vue du développement et de la commercialisation de produits thérapeutiques.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long termes dépendront donc largement de sa capacité à protéger et valoriser sa plateforme technologique BioChaperone.

Les programmes de recherche développés par la Société et/ou ses partenaires en vue du développement de produits intégrant sa technologie pourraient être retardés ou ne pas aboutir

Les travaux de recherche et études cliniques réalisés par la Société elle-même pourraient ne pas suffire à convaincre des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des dispositifs médicaux de signer un contrat de licence de sa technologie afin de poursuivre ces travaux et études jusqu'à la mise sur le marché d'un produit intégrant la technologie de la Société.

En outre, postérieurement à la signature de contrats de licence, les produits intégrant la technologie de la Société dans le domaine de la santé humaine devront encore faire l'objet d'essais cliniques afin d'être approuvés par les autorités réglementaires compétentes préalablement à leur mise sur le marché. Le processus d'approbation est un processus long et coûteux dont l'issue est incertaine, d'autant que l'agrément accordé par les autorités réglementaires d'un pays ne garantit pas l'obtention d'un agrément dans d'autres pays.

La Société ne peut être assurée que les autorisations requises pour procéder aux essais cliniques nécessaires à la mise sur le marché de produits intégrant sa technologie dans les pays visés seront obtenues. La réalisation des essais cliniques dépendra en effet de différents facteurs tels que l'indication thérapeutique visée, la taille de la population affectée, la nature des protocoles cliniques, la proximité entre les patients et les sites cliniques, les critères d'éligibilité aux essais, la concurrence pour le recrutement des patients et la conformité aux normes réglementaires.

De même, la Société ne peut garantir que les essais cliniques autorisés seront réalisés dans les délais prévus. De plus, les données issues des essais cliniques pourraient donner lieu à des interprétations divergentes de nature à retarder, limiter et même empêcher l'obtention d'une autorisation réglementaire notamment si les données cliniques s'avéraient insuffisantes.

Enfin, à chaque étape d'avancement d'un produit dans les essais cliniques, il existera un risque important d'échec susceptible d'empêcher la poursuite du développement du candidat médicament tels que la mauvaise tolérance du produit, un bénéfice thérapeutique insuffisant ou des effets secondaires. La Société, ses partenaires concernés ou les autorités réglementaires peuvent décider de suspendre ou mettre fin à des essais cliniques s'ils considèrent que les sujets participant aux essais sont exposés à des risques de santé.

L'incapacité de la Société et/ou de ses partenaires à mener à bien les essais cliniques nécessaires pourrait conduire à un échec ou un retard de développement des programmes de recherche et de la technologie de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

La Société ne peut garantir que des produits issus de sa technologie seront commercialisés un jour, pas plus que le délai dans lequel cette commercialisation interviendra

A l'exception du domaine de la recherche et du développement, les technologies développées par la Société n'ont pas encore abouti à la commercialisation de produits. Plusieurs années pourraient s'écouler avant la mise à disposition de l'utilisateur final, principalement en raison des délais nécessaires au développement de produits et à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Cette situation s'explique par le fait que la technologie de la Société est relativement récente.

La Société et ses partenaires industriels pourraient par ailleurs échouer à mettre au point de tels produits thérapeutiques pour des applications dans le domaine de la santé.

Les formulations innovantes de protéines thérapeutiques que la Société entend livrer à ses futurs partenaires industriels pour intégration dans leurs propres produits pourraient, en outre, ne pas présenter une efficacité et/ou une innocuité justifiant leur commercialisation.

Le rythme et le succès de la commercialisation des produits intégrant la technologie de la Société par ses partenaires dépendront en tout état de cause de plusieurs facteurs tels que :

- les résultats des essais cliniques en cours et à venir ;
- l'adhésion de la communauté médicale concernée ; et/ou
- l'intensité des efforts commerciaux déployés par les partenaires de la Société.

La Société ne peut garantir que la mise sur le marché des produits intégrant sa technologie interviendra, a fortiori dans les délais estimés, ni que la communauté médicale leur réservera un accueil favorable ou encore que ses partenaires mettront en œuvre les ressources nécessaires au succès de leur commercialisation.

Il existe déjà des produits thérapeutiques pour les pathologies visées par la Société et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes ou de nouveaux produits thérapeutiques ne peut être exclue

Les recherches sur les produits intégrant la technologie de la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des produits thérapeutiques dont l'utilisation est parfois très largement répandue. En outre, des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement voire même inconnues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et de ses partenaires à commercialiser des produits intégrant la technologie de la Société avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouveaux produits thérapeutiques ou de nouvelles technologies plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses que ceux développés par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits intégrant sa technologie.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Risques liés à l'organisation de la Société

La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès de la Société dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique qualifié.

Nonobstant la souscription par la Société d'une assurance dite « homme clé » concernant son président (cf paragraphe « Assurance et couverture des risques » page 102), son départ ou le départ d'autres fondateurs ou collaborateurs clés de la Société pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société aura par ailleurs besoin dans le futur de recruter du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
et
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Risques liés à l'approvisionnement en protéines spécifiques

Les formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées par la Société reposent sur l'association de polymères développés par la Société avec des protéines spécifiques fournies par des tiers. La Société ne peut garantir qu'elle aura toujours accès aux protéines spécifiques nécessaires au développement futur de ses projets ni garantir cet accès à des conditions acceptables.

La Société a pour politique générale de diversifier ses sources d'approvisionnement et d'identifier au moins deux fournisseurs par type d'achats. Cependant, s'agissant des protéines, les différentes sources d'approvisionnement ne sont pas interchangeables en raison des spécificités de chaque protéine. A l'instar des pratiques en cours dans le secteur d'activité de la Société, une source d'approvisionnement unique a été retenue pour chaque protéine. La Société a identifié des solutions alternatives dont la mise en place serait cependant susceptible d'engendrer un retard dans le développement de ses formulations innovantes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'incapacité de la Société ou de ses partenaires à se procurer à des conditions économiquement acceptables une ou plusieurs protéines spécifiques, de qualité suffisante, nécessaires au développement de ses projets pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Risques liés à l'externalisation des essais cliniques

Les essais cliniques indispensables à l'obtention de la preuve de concept en vue du licensing de la technologie de la Société sont confiés à des établissements de soins spécialisés, ce qui engendre des risques liés à la sélection de ces établissements. Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir, en raison notamment de l'éloignement ou la dispersion géographique des centres d'études cliniques.

Risques réglementaires et juridiques

La Société n'a été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la date d'enregistrement du présent document de base, dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui ait eu ou soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que la Société n'est menacée d'une telle procédure à la date d'enregistrement du présent document de base (cf paragraphe « Faits exceptionnels et litiges » du présent document de base page 103).

Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant pour l'industrie pharmaceutique

Un des enjeux majeurs pour une société de croissance comme ADOCIA est de réussir à développer, avec l'aide de ses partenaires, des produits intégrant sa technologie dans le contexte d'un environnement réglementaire de plus en plus contraignant.

Les dispositions législatives et réglementaires définies par l'AFSSAPS, la Commission européenne, l'EMA, la FDA et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays encadrent les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments.

Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. Les autorités de santé, notamment la FDA et l'EMA, ont imposé des exigences de plus en plus lourdes, notamment en termes de volumes de données demandées, afin de démontrer l'efficacité et la sécurité des produits.

Le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, son résultat restant imprévisible.

Ainsi, que ce soit aux Etats-Unis, en Europe ou dans d'autres pays, ce cadre réglementaire contraignant est susceptible d'induire :

- une augmentation des coûts liés au développement, aux essais, à la fabrication et à la commercialisation des produits intégrant la technologie de la Société ;
- une limitation des indications pour lesquelles les produits intégrant la technologie de la Société pourront être commercialisés ;
- un retard significatif dans la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché des produits intégrant la technologie de la Société et par voie de conséquence dans la génération de revenus courants pour la Société.

Risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits thérapeutiques utilisant la technologie de la Société

L'organisation des études précliniques sur l'animal et des essais cliniques sur l'homme est indispensable à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits intégrant la technologie de la Société. Leur réalisation s'échelonne généralement sur plusieurs années et s'avère très coûteuse.

Ces études et essais devant être menés par des centres de recherche pré-clinique et clinique, leur qualité et l'intérêt qu'ils présenteront dépendra largement de la capacité de la Société et de ses partenaires à sélectionner les centres de recherche pré-clinique et clinique et, en ce qui concerne les essais sur l'homme, à recruter le nombre de patients nécessaire dans des délais relativement limités afin d'être en mesure de publier des résultats rapidement, ainsi qu'à choisir, le cas échéant, les bons prestataires chargés de la mise en œuvre du protocole d'étude défini par la Société ou ses partenaires. L'éloignement ou la dispersion géographique des centres d'études cliniques ou précliniques peut également soulever des difficultés opérationnelles et logistiques, susceptible d'entraîner des coûts et des délais supplémentaires.

Dans le cas où la Société ou ses partenaires ne parviendraient pas à recruter les patients prévus, ce qui engendrerait des retards dans les études cliniques et la publication de leurs résultats, il en

résulterait un décalage dans l'adhésion tant des sociétés savantes que des professionnels des domaines médicaux concernés, et la commercialisation des produits intégrant la technologie de la Société s'en trouverait affectée, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risques spécifiques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)

En Europe, aux Etats-Unis et au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des médicaments est contrôlé et la mise sur le marché doit être autorisée par une autorité de régulation.

L'obtention de l'AMM suppose le respect des normes contraignantes imposées par les autorités réglementaires et la communication aux autorités de nombreuses informations concernant le nouveau produit, qu'il s'agisse de sa toxicité, son dosage, sa qualité, son efficacité et son innocuité. Le processus d'obtention est long et coûteux, le résultat de ce processus restant incertain.

Pour obtenir l'AMM d'un produit intégrant la technologie de la Société, le partenaire retenu par la Société pour le produit concerné pourrait être amené à réaliser des essais précliniques sur l'animal et des essais cliniques complets sur l'homme afin de démontrer la sécurité et l'efficacité du produit. Dans le cas où des patients viendraient à être exposés à des risques imprévus et graves, la Société, le partenaire concerné ou les autorités réglementaires pourraient choisir de suspendre ou de mettre fin à ces essais cliniques.

En cas de non obtention par un partenaire de la Société de l'AMM pour un ou plusieurs produits intégrant sa technologie, leur commercialisation serait compromise, ce qui aurait un impact certain sur les résultats et la rentabilité de la Société. Une fois l'AMM obtenue, la Société court toujours le risque de la voir suspendue en cas de non respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet secondaire indésirable notamment.

Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société

La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

La Société s'appuie, pour protéger ses formulations innovantes de protéines thérapeutiques et sa technologie, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, des demandes de brevets, des marques et des demandes de marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire, protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

Les brevets et les demandes de brevets que la Société a déposés et qui protègent sa technologie sont récents. Ils ont en effet été déposés après la création de la Société. Ces brevets et demandes de brevets offrent une protection d'une durée variable d'un territoire à un autre : par exemple cette durée est de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe. La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de résultats complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de cette période sans pour autant qu'elle puisse en garantir le résultat. A la connaissance de la Société, sa technologie est largement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés.

La Société dépose par ailleurs régulièrement des marques. Ces marques sont enregistrées ou en cours d'examen et n'ont pas fait, à une exception près qui a rapidement donné lieu à un règlement amiable, l'objet de litige. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné. La Société n'utilise pas encore ses marques car elle est encore en phase de développement. Pour autant, celles-ci ne sont pas encore vulnérables, c'est-à-dire susceptibles de déchéance pour non-usage, pas plus que des affidavits ne sont exigibles en l'état pour les maintenir.

La Société pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets ou de marques actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la délivrance d'un brevet ou d'une marque n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, demandes de brevet, marques ou demandes de marques de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses demandes de brevets, ses marques et ses demandes de marques pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Ainsi, la Société ne peut pas garantir de manière certaine que :

- les demandes d'enregistrement de brevets et de marques de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et de marques ; et
- les brevets et les marques délivrés à la Société ne seront pas contestés ou invalidés.

Le caractère exclusif conféré par les droits de propriété intellectuelle à la Société pourrait être contourné par des tiers/concurrents de la Société.

La Société ne peut pas garantir que sa technologie et les formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées à partir de sa technologie, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés ou contournés par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche conclus par la Société, celle-ci peut être amenée à fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, sa technologie ou ses produits.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clef de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci et elle s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialités. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que la Société sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration et de recherche exposent la Société au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables à la Société.

Ainsi, la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés ou contournés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie ou des produits semblables à ceux de la Société ;
- que l'étendue de la protection conférée par les brevets et les marques est suffisante pour protéger la Société face à la concurrence et aux brevets et marques des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

Il ne peut être exclu que la Société intente ou fasse l'objet d'actions judiciaires.

La Société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets antérieurs appartenant à des tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à l'encontre de la Société.

La Société ne peut pas non plus garantir qu'il n'existe pas de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre. Toutefois, ces risques paraissent limités étant donné les procédures d'examen (notamment en Inde, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis) et les ouvertures de procédures d'oppositions qui n'ont rien donné à ce jour.

Les noms de domaine de la Société pourraient également faire l'objet, de la part d'un tiers qui aurait des droits de marques antérieurs, d'une procédure UDRP* (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou d'une action en contrefaçon. A ce jour, aucune action de cette nature n'a été entreprise par un tiers, ce qui permet de considérer que les risques sont limités.

La protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

De même, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

Ainsi, la Société ne peut pas garantir de manière certaine que ses produits ne contrefont pas des brevets ou des marques appartenant à des tiers ou que la Société n'intentera pas de contentieux judiciaire afin de faire valoir le monopole conféré par ses marques, ses brevets ou ses noms de domaine en justice.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire

Si la Société veille à assurer la confidentialité de ses informations et son savoir-faire, notamment au moyen de clauses insérées dans les contrats la liant à des tiers, elle ne peut garantir pour autant l'absence de violation de cette obligation de confidentialité par ses cocontractants.

De même, si la Société protège ses droits de propriété intellectuelle, intimement liés à son-savoir-faire, notamment au moyen de dépôts de brevets, elle ne peut garantir que ses droits et son savoir-faire ne feront pas l'objet d'une violation, d'une usurpation ou d'un contournement par des tiers.

Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés actuels ou potentiels

La stratégie de développement de la Société est de licencier les formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées à partir de sa technologie à des sociétés pharmaceutiques, biotechnologiques et orthopédiques. La conclusion de contrats de licence et leur devenir sont donc fondamentaux pour la Société.

Or, des conflits peuvent apparaître avec les licenciés durant l'exécution des contrats les liant à la Société, qui sont susceptibles d'affecter leur poursuite et par conséquent la fabrication et la commercialisation des produits intégrant la technologie de la Société. Il pourrait s'agir de conflits concernant les conditions de conclusion des contrats ou la bonne exécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre de ces contrats.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La responsabilité de la Société pourrait être engagée envers des patients ou volontaires sains participant ou ayant participé aux essais cliniques conduits sous sa direction dans l'hypothèse où ils souffriraient d'effets secondaires liés à ces essais alors même que les prescriptions prévues aux protocoles auraient été respectées.

La responsabilité de la Société pourrait également être exposée lors de l'exploitation commerciale de produits intégrant sa technologie. La Société pourrait faire l'objet de plaintes pénales ou de poursuites judiciaires déposées ou engagées par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant des produits intégrant sa technologie.

A ce jour, la Société n'a jamais fait l'objet de telles mises en jeu de sa responsabilité. Elle a par ailleurs souscrit des polices d'assurance spécifiques pour couvrir le risque financier qui en résulterait (se référer au paragraphe « Assurance et couverture des risques » page 102).

Risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments

A l'issue de l'étape d'autorisation réglementaire et une fois l'autorisation de mise sur le marché délivrée, débute le processus de fixation du prix de vente des médicaments et de leur taux de remboursement. Sur beaucoup de marchés, parmi lesquels la France, ce processus dépend de décisions prises par des commissions et organismes publics, sur la base des dossiers pharmaco-économiques constitués par les demandeurs. Dans ce cadre, il pourrait être demandé aux partenaires de la Société de réaliser des études supplémentaires sur leurs produits intégrant la technologie de la Société. Ces études engendreraient alors des coûts supplémentaires pour les partenaires concernés, des retards de commercialisation et auraient de ce fait un impact sur la situation financière de la Société.

Le prix, tel que fixé par les commissions et organismes publics, le sera en fonction d'un tarif jugé acceptable par la collectivité, dans un contexte marqué par une politique visant à contenir les coûts de santé. De ce prix fixé dépendra la capacité des partenaires de la Société et, indirectement, de cette dernière, à dégager des profits sur la vente des produits correspondants. De même, si un produit de la Société n'obtenait pas un taux de remboursement approprié, sa rentabilité s'en trouverait diminuée.

Le niveau de rémunération de la Société est par ailleurs susceptible d'évoluer au cours de la durée de commercialisation par ses partenaires des produits intégrant sa technologie, en fonction notamment du niveau de remboursement de ces produits lui-même susceptible de varier sensiblement dans le temps.

Risques relatifs à l'hygiène, à la sécurité liés à l'utilisation de substances dangereuses, aux installations techniques et à l'environnement

Les activités de recherche et de développement en matière de biologie exigent l'utilisation de certains matériels biologiques ou de produits chimiques dangereux. Bien que la Société dispose d'un politique adaptée à ce type de risques traditionnellement identifiés dans les laboratoires de recherche en biologie, elle ne peut exclure tout risque d'accident au sein de ses laboratoires entraînant une contamination ou des blessures au sein de ses équipes de recherche. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue pour responsable et se voir contrainte de verser d'importants dommages-intérêts aux personnels concernés.

De même, la réglementation actuellement en vigueur pourrait faire l'objet de profondes modifications entraînant d'importants frais de mise en conformité à la charge de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Risques financiers

Historique des pertes opérationnelles ó Risques liés aux pertes prévisionnelles

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2011, ses pertes nettes cumulées (report à nouveau inclus) s'élevaient à 20.157milliers d'euros dont une perte nette de 6.454 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces pertes résultent principalement des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais in-vivo et cliniques.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles, plus importantes que par le passé, au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de l'augmentation des coûts de recherche et développement liés au développement de ses projets à mesure de leur avancement (lié, notamment, à la nécessité de conduire des essais cliniques, sans que soit garanti le stade à partir desquels ces coûts pourront le cas échéant être pris en charge par les partenaires avec lesquels la Société entend signer des contrats de licences) ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- de l'accroissement de son portefeuille de projets ; et

- du développement de ses activités de recherches et développement et, peut-être, de l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- de l'ampleur des travaux de recherche préalables et des délais nécessaires à la signature d'accords de licences avec des partenaires industriels ;
- des coûts nécessaires pour répondre aux développements technologiques et des marchés ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux escomptés pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherches ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ; ou
- accorder des licences sur tout ou partie de sa plateforme technologique BioChaperone à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins favorables pour elle que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des bons de souscription d'actions et procédé à l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société.

Toute attribution ou émission complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

Risques de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés

Depuis sa création, la Société a obtenu des subventions du gouvernement français, d'organisations publiques ou privées françaises d'aide à la recherche ou de l'Union Européenne. Elle envisage dans le futur de solliciter de nouvelles subventions ou avances.

Au 31 décembre 2011 et depuis sa création en 2005, la Société a bénéficié des aides suivantes :

Au 31 décembre 2011 (en €)	Montant accordé	Montant Encaissé	Montant remboursé
Avances remboursables OSEO	2.670.000	2.670.000	0
Subventions OSEO - FEDER	604.825	604.825	0
Total aides	3.274.825	3.274.825	0

Le montant et la date de paiement des subventions actuelles et à venir dépendent de nombreux facteurs non maîtrisés par la Société, notamment d'éventuelles décisions de non distribution ou de gel des crédits. Le retard, voire l'absence, de ces paiements qui financent une partie de sa croissance pourrait significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt recherche chaque année depuis sa création, qui lui a été systématiquement remboursé après le dépôt de la demande correspondante. Ainsi, en 2010 la Société a reçu le remboursement du CIR déclaré au titre de l'année 2009 pour un montant de 1.459.994 euros et a comptabilisé un CIR d'un montant de 1.453.296 euros au titre des dépenses générées en 2010, montant qui lui a été remboursé en 2011. Concernant 2011 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul

des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société estime se conformer aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Risques liés à la perte ou aux modifications du statut de Jeune Entreprise Innovante

La Société bénéficie du statut de Jeune entreprise innovante réservé aux PME engageant des dépenses de recherche-développement représentant au moins 15 % de leurs charges et qui remplissent certaines conditions, notamment d'effectif et de chiffre d'affaires.

Ce statut lui confère un allègement des charges sociales patronales sur les salaires versés aux salariés participant à la recherche.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle ne perdra pas les avantages liés à ce dispositif à court ou long terme, si elle venait à ne plus respecter les conditions d'attribution de ce statut. Cela pourrait notamment être le cas si elle venait à compter un nombre de salariés supérieur à la limite de 250 permettant de bénéficier de ces avantages.

De plus, le bénéfice de ces avantages est réservé aux sociétés ayant été créées il y a moins de huit ans. La Société cessera donc au plus tard d'en bénéficier en 2013.

Enfin, la Société ne peut garantir que le dispositif d'aide sera maintenu par les pouvoirs publics pendant toute la durée durant laquelle elle pourrait autrement y prétendre.

Risques de marché

Risque de change

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Seuls quelques accords sont signés en dollars US. De même, la trésorerie de la Société est investie dans des produits de placement en euros exclusivement. Au 31 décembre 2011, l'intégralité de la trésorerie de la Société était libellée en euros.

La politique de la Société, en l'état, étant de ne pas recourir à des instruments de couverture, la Société est exposée à la variation du taux de change euro-dollar US.

La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Ainsi, la Société pourra être amenée à couvrir de manière ponctuelle, certaines opérations lorsque celles-ci auront un caractère certain. Une revue sera effectuée au cas par cas.

Risque de taux d'intérêt

A ce jour, la Société n'a contracté aucun emprunt, en dehors d'avances remboursables ne portant pas intérêts. La Société n'est donc pas exposée au risque de taux en ce qui concerne son passif.

Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance principalement par voie de renforcement de ses fonds propres, sous la forme d'augmentations de capital. Elle n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 12.024.000 euros au 31 décembre 2010 et à 5.905.000 euros au 31 décembre 2011.

A la suite de la signature le 14 décembre 2011 de l'accord de licence et de collaboration avec le groupe pharmaceutique américain Eli Lilly, un paiement initial d'un montant de 10 millions de dollars non remboursable (*Upfront payment*) a été reçu par la Société fin janvier 2012. Par ailleurs l'entrée en bourse sur Euronext en février 2012 a permis à la société de lever 27,4 millions d'euros, suite à l'exercice des clauses d'extension et de sur-allocation. Mi mars, la Société disposait d'une trésorerie de l'ordre de 38 millions d'euros.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

La Société considère, en particulier, être en mesure de faire face à ses prochains remboursements au titre des avances remboursables OSEO. Il est rappelé que les dettes financières long terme de la Société ne comprennent que des avances remboursables.

Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances susvisées s'est élevé respectivement à 59.153 euros, 67.726 euros et 69 254 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendie, explosion, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, perte de produit en chambre froide, biens en cours de transport, de vols, de bris de machine et perte d'exploitation avec un engagement maximum de 10,3 millions d'euros.
-
- Police d'assurance « Responsabilité Civile Entreprise » qui couvre les risques liés à l'exploitation pour un montant de garantie maximum annuel, tous dommages confondus y compris corporels, de 3,5 millions d'euros par an.
- Police d'assurance « garantie Homme clé » en cas de décès du président directeur général suite à une maladie ou un accident.
- Police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile de nos dirigeants, lorsque celle-ci est mise en cause dans l'exercice de leur fonction, avec un plafond annuel garanti de 3,0 millions d'euros.

La responsabilité de la Société du fait des essais cliniques est couverte par des contrats spécifiques, dont la tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné. Le montant global des primes et des garanties souscrites pour ces essais dépend donc du nombre d'essais, de leur localisation et du nombre de patients à inclure dans l'essai.

La Société estime que ces polices d'assurance couvrent de manière adaptée les risques assurables inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son

secteur d'activité. La Société ne envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut cependant garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités.

Faits exceptionnels et litiges

La Société n'a été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la date d'enregistrement du présent document de base, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que la Société n'est menacée d'une telle procédure à la date d'enregistrement du présent document de base.

Aucun fait de nature exceptionnel n'est par ailleurs survenu au cours de la même période entraînant à la connaissance de la Société, à sa charge, un risque supplémentaire ou des coûts supplémentaires non provisionnés.

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
- 5. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE**
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

ADOCIA

Société anonyme au capital 619.227,60 euros
Siège social : 115 avenue Lacassagne - 69003 Lyon
487 647 737 R.C.S. Lyon

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2011 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport, préparé par la direction administrative et financière de la Société, a été soumis au comité d'audit puis approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2012.

1. Gouvernement d'entreprise

Jusqu'au 24 octobre 2011, ADOCIA était constituée sous forme de société par actions simplifiée. Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a été transformée, le 24 octobre 2011, en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance. Les actionnaires ont nommé un conseil d'administration composé de six membres, dont cinq membres étaient déjà membres du conseil d'administration de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 octobre 2011, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres. Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site de la Société (www.adocia.fr).

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers (le « Code MiddleNext »). Le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 octobre 2011, après avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code MiddleNext, a ainsi décidé d'adopter ce code comme code de référence de gouvernement d'entreprise.

1.1. Composition du Conseil d'administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans et rééligibles au terme de leur mandat. En cas de vacance, les administrateurs peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de compter en son sein au moins deux administrateurs indépendants au sens du Code MiddleNext. Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

La Société dispose, en la personne de Mme Dominique Takizawa, d'un administrateur indépendant au sens des dispositions du Code MiddleNext.

Le recrutement d'un ou plusieurs autres administrateurs indépendants est envisagé par la Société dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise.

L'indépendance des membres du conseil est examinée par ce dernier sur la base des critères suivants édictés par le Code MiddleNext :

- n'être ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une de ses filiales et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou non significatif dont la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société; et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Au moins un des membres indépendants doit, en outre, avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil d'administration tel que désigné par l'assemblée générale du 24 octobre 2011. Au 31 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société était constitué de six administrateurs. En outre, l'assemblée générale du 24 octobre 2011 a désigné deux censeurs qui assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement.

Les mandats des administrateurs et censeurs arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nom ou dénomination sociale	Fonctions
Gérard Soula	Président du conseil d'administration et directeur général
Olivier Soula	Administrateur
Olivier Martinez	Administrateur
Kurma Life Sciences Partners représenté par Thierry Laugel	Administrateur

CDC Entreprises
représenté par Laurent Arthaud Administrateur

Dominique Takizawa Administrateur indépendant

Viveris Management
représenté par Jérôme Féraud Censeur

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs de la Société figure dans le rapport de gestion au paragraphe 10.

, Le conseil d'administration a décidé le 24 octobre 2011 de nommer Monsieur Gérard Soula en qualité de président du conseil d'administration et de directeur général.

En sa qualité de président, il est chargé de l'organisation et de la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société. En sa qualité de directeur général, il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

1.2. Missions du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Ce règlement est disponible sur le site internet d'Adocia (www.adocia.com).

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération,
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce, et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil, chaque membre se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque membre du conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Les membres du conseil sont convoqués par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

Un dossier détaillant le contenu des sujets à l'ordre du jour, préparé par la Direction générale, est remis à chaque administrateur en séance.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal dont le projet est transmis aux administrateurs pour recueillir leurs observations. Le procès-verbal définitif est approuvé lors de la séance suivante et signé par le président et un autre administrateur du conseil ayant participé à la réunion. Les représentants du comité d'entreprise assistent aux réunions ainsi que les commissaires aux comptes de la Société à l'occasion des conseils d'arrêté annuel et semestriel des comptes. Le conseil d'administration est assisté de trois comités permanents dont les attributions et le mode de fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur : le comité d'audit, le comité des rémunérations et le comité scientifique. Le règlement intérieur prévoit également la possibilité de créer tout autre comité dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Conformément aux dispositions de la recommandation 15 du Code MiddleNext, le conseil est invité à s'interroger annuellement sur son fonctionnement. Le conseil d'administration, nommé le 24 octobre 2011, a fixé dans son règlement intérieur les modalités selon lesquelles il procède à cette évaluation.

1.4. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société sous sa forme de société anonyme s'est réuni à trois reprises, les 24 octobre, 21 novembre et 15 décembre 2011. Le président du conseil a présidé ces trois réunions, le taux de participation de l'ensemble des membres étant de 75%.

Lors de ses séances, les principaux points suivants ont été traités :

- point d'étape sur l'activité de la Société et avancement des projets
- Gouvernance de la Société :
 - o choix des modalités d'exercice de la direction générale, nomination du président du conseil d'administration et du directeur général - fixation des pouvoirs et de la rémunération du président et du directeur général,
 - o adoption du règlement intérieur du conseil d'administration,
 - o création de trois comités spécialisés,
- Calendrier de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (ci-après l'« IPO »)
- Points financiers :
 - o Plan à 3 ans 2012-2014

- Présentation et approbation du budget 2012.
- Approbation des rémunérations
- Acquisition définitive d'actions gratuites.

1.5. Comité d'audit

Le conseil d'administration de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée avait mis en place un comité d'audit. Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme a, lors de sa séance du 24 octobre 2011, décidé de maintenir ce comité d'audit précédemment mis en place.

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le conseil d'administration et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes dont la nomination proposée à l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation éventuelle des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit est, si possible, composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration. La durée des fonctions des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Les membres du comité d'audit sont :

- Madame Dominique Takizawa, administrateur indépendant, et
- Monsieur Olivier Martinez, administrateur.

Il est précisé que Madame Takizawa est le membre du Conseil « ayant des compétences spécifiques en matière financière ou comptable », du fait de son expérience de près de 25 ans dans l'industrie pharmaceutique et des postes de direction générale qu'elle a tenus auprès de Sanofi Pasteur, Biomérieux et Institut Mérieux.

Ce nombre de deux a été jugé suffisant en l'état eu égard au nombre total d'administrateurs de la Société. Le règlement intérieur du comité d'audit, adopté le 24 octobre 2011 après approbation par le conseil d'administration, précise les missions du comité d'audit ainsi que ses modalités

d'organisation, notamment le nombre minimum de réunions annuelles du comité. Il précise également que le comité peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audit des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (vice-président finance, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Il dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel, des commissaires aux comptes.

Le comité, sous sa nouvelle forme ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2011.

Il s'était réuni le 3 mai 2011, sous son ancienne forme et le 28 février 2012, sous sa nouvelle forme pour revoir les comptes de l'année 2011.

1.6. Comité des rémunérations

Le conseil d'administration de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée avait mis en place un comité des rémunérations. Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme a, lors de sa séance du 24 octobre 2011, décidé de maintenir ce comité.

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du conseil d'administration. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du conseil d'administration,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration,
- de préparer et de présenter les rapports le cas échéant prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des rémunérations est, si possible, composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration étant précisé qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité. La durée des fonctions des membres du comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Les membres du comité des rémunérations sont :

- Monsieur Thierry Laugel, et
- Monsieur Laurent Arthaud.

Dans le cadre de sa mission, le comité peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2011.

1. 7. Comité scientifique

Le comité scientifique a pour mission de revoir les grandes orientations scientifiques de la Société. Il propose des méthodes et des stratégies pour l'atteinte des objectifs scientifiques de la Société. Il évalue les travaux menés par la Société et les résultats obtenus.

Le comité scientifique est composé d'au moins deux membres, nommés pour une durée d'une année expirant au cours du premier conseil d'administration qui se réunit après chaque assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme a, lors de sa séance du 24 octobre 2011, décidé de maintenir ce comité mis en place par la Société dès 2006.

Le comité scientifique se réunit une à deux fois par an. Les travaux du département scientifique de la Société lui sont présentés lors de ces réunions. Sur la base des données présentées, les membres du Comité formulent des recommandations à la Société.

Les membres du comité scientifique sont :

- Monsieur Jean Marie Lehn,
- Monsieur Olivier Soula, et
- Monsieur Bernard Cabane.

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2011. Néanmoins, des séances de travail ont été mises en place au cours de l'année.

1.8. Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et à celle des administrateurs non dirigeants.

Les informations détaillées relatives à ces rémunérations et leur présentation figurent au paragraphe 10 du Rapport de gestion établi au titre de l'année 2011.

Pour l'exercice 2011, la partie variable de la rémunération du directeur générale était fonction de certains objectifs qualitatifs liés à la maîtrise de la gestion financière, au développement des collaborations, au lancement de certains essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilité et à l'intensification du développement de l'activité de la Société.

Le conseil d'administration a évalué le degré de réalisation de ces objectifs lors de sa réunion du 7 décembre 2011 et a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, du montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

1.9. Autres éléments de gouvernance

Les dispositions relatives à la participation aux assemblées figurent à l'article 19 des statuts disponibles sur le site de la Société. Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont détaillées dans le rapport de gestion.

2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

2.1. Principes généraux de gestion des risques

A) Définition

ADOCIA poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques. Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société et du Groupe.

B) Les objectifs de la gestion des risques

ADOCIA adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers¹, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

C) Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, Annexe C.

¹ Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

2.2. Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

2.3. Principes généraux de contrôle interne

A) Définition

ADOCIA adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers², selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et

d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

ADOCIA a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

B) Les composantes et acteurs du contrôle interne

Organisation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'assurance de qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (*Procédures Opératoires Standards ou POS*), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

Les procédures relatives à la gestion des projets et au suivi des activités.

² Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect des objectifs fixés par la Direction Générale, dans les délais et dans les budgets définis. Pour chacun des projets développés par la Société, un responsable de projets (« *Project Leader* ») est nommé. Il reporte au Directeur de la R&D et a autorité pour faire appel aux compétences des différents services de la Société, afin de mener à bien les activités définies par la Direction Générale. Il est notamment en charge de définir les programmes de recherche, de valider les objectifs avec la Direction Générale, de suivre leur réalisation en lien avec le planning défini et d'assurer la coordination avec les partenaires.

Les procédures relatives aux processus opérationnels

Toute la documentation relative au système qualité est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- l'assurance de qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris le contrôle interne. Il est prévu d'inclure également la communication et les règles liées à la cotation de la Société sur Euronext ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique ;

S'agissant des systèmes d'information, des procédures, incorporées au système qualité, définissent les règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations. Une Charte Informatique a également été mise en place.

C) Les procédures relatives à l'information financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,
- La Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes,
- Un expert-comptable intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels, pour les comptes sociaux et les comptes présentés aux normes IFRS,
- La gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant,

Surveillance du dispositif de contrôle interne, revues régulières

La Direction générale de la Société a mis en place des procédures spécifiques de contrôle interne qui consistent en des revues régulières des informations clés relatives à chaque activité. Pour chacun des domaines répertoriés ci-dessous, des informations considérées comme significatives pour les activités correspondantes ont été identifiées et sélectionnées. Elles doivent être représentatives de la réalité de l'activité et permettre de retracer cette dernière aussi bien quantitativement que qualitativement, y compris la prise en compte de la conformité aux normes qui gouvernent cette activité. Ces informations clés doivent être vérifiables et documentées. Elles ont vocation à être mises à jour chaque mois par les personnes qui effectuent l'activité. Ce dispositif couvre les domaines suivants :

- les informations concernant les projets de Recherche et Développement (préclinique, clinique, pharmaceutique) ;
- le reporting financier et les opérations portant sur le capital ;
- les aspects juridiques de la Société, les aspects réglementaires et la propriété intellectuelle ;
- la communication de l'information comptable et financière ainsi que scientifique et institutionnelle ;
- la qualité et le système d'information ;
- les ressources humaines et la paie.

Ces revues se font tout d'abord au sein du CODIR, le Comité de Direction de la société qui est composé du Président directeur général, du Directeur de la R&D, du Directeur Administratif et Financier, et du Directeur du Business Développement. Ce comité se réunit au minimum une fois par semaine. Il revoit les données et vérifie les pièces justificatives qui les documentent ainsi que les procédures qui ont été utilisées. Ces revues ont pour objet d'assurer que les informations relatives à chacun des éléments du champ d'application reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

Des revues des informations clés relatives à chaque activité sont également organisées lors du Comité Opérationnel (COMOP) qui se réunit toutes les 3 semaines, et qui regroupe les membres du CODIR et l'ensemble des chefs de services de la société.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par le Directeur Financier, discuté avec la Direction générale et les Commissaires aux Comptes puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin de chaque année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par le Directeur Financier et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. A la fin de chaque trimestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes sociaux des sociétés du Groupe.

Des revues budgétaires organisées avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses, et un *reporting* est préparé par le Directeur Financier à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce *reporting* est présenté et discuté périodiquement lors de séances du Conseil d'administration.

Toutefois, il est précisé que le contrôle interne mis en place au sein de la Société ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Acteurs du contrôle interne

L'ensemble des acteurs de la Société, organes de gouvernance et salariés, est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

Depuis la création de la Société, la Direction générale a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

2.5. Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

En 2012, la Société va s'attacher à faire vivre le système de gestion des risques et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés. Parallèlement, la Société va travailler à actualiser son dispositif

de contrôle interne en prenant en compte l'évolution de son organisation interne et de son activité ainsi qu'une plus grande articulation avec le processus de gestion des risques.

Le conseil d'administration approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

3. Représentation des femmes et des hommes au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, à ce jour le conseil d'administration comprend une femme sur les six membres composant le conseil, en la personne de Madame Dominique Takizawa.

Le président du conseil d'administration

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. **DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL AU SENS DE L'ARTICLE 222-7 DU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois et consultables sur le site internet de la Société (www.adocia.com).

Thème	Date
<u>1. Prospectus et notes d'opération</u>	
Document de base enregistré sous le numéro I.12-001	17/01/2012
Note d'opération sous le numéro 12-034	25/01/2012
<u>2. Communiqués de presse</u>	
ADOCIA annonce des résultats positifs de phase I sur Hinsbet®, insuline humaine à action rapide	15/03/2011
ADOCIA présente ses résultats cliniques lors de trois conférences majeures	15/06/2011
ADOCIA démarre une étude clinique de phase IIa sur des patients diabétiques de type 1 avec son insuline humaine à action rapide, HinsBet®	24/06/2011
Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, ADOCIA annonce l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers	18/01/2012
ADOCIA lance son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	26/01/2012
ADOCIA confirme avoir reçu le montant non remboursable attendu de 10M\$ au titre de son accord de licence avec Eli Lilly sur son analogue d'insuline à action rapide	03/02/2012
ADOCIA réalise avec un grand succès la première introduction en bourse de l'année 2012 sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris	14/02/2012
ADOCIA annonce des résultats cliniques positifs de phase IIa sur son insuline humaine rapide, HinsBet® : les premiers résultats cliniques sont confirmés sur des patients diabétiques	28/02/2012
ADOCIA annonce une forte croissance des produits opérationnels en 2011	29/02/2012
ADOCIA porte sa levée de fonds à 27,4 millions d'euros grâce à l'exercice partiel de l'option de surallocation	15/03/2012
Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Dexia Securities France	15/03/2012
Résultats financiers annuels 2011 et 2011, une étape majeure dans le développement d'ADOCIA	02/04/2012
ADOCIA annonce des résultats cliniques positifs de phase II pour le traitement de l'ulcère du pied diabétique	23/04/2012
Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012 ADOCIA poursuit sa dynamique de croissance	26/04/2012
<u>3. Publications au BALO</u>	
<i>Non applicable</i>	

4. Publications des droits de vote

Le nombre d'actions et les droits de vote ont été publiés sur le site de la société (www.adocia.com) les 12 mars et 24 avril 2012.

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. **COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société en 2011 et 2010 :

	<u>Odicéo</u>		<u>Ernst & Young</u>	
	2010	2011	2010	2011
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés	15 000	62 900		47 500
- Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Sous-total</i>	15 000	62 900		47 500
Autres prestations				
- Fiscal				
- Autres				
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-
TOTAL	15 000	62 900	-	47 500

Les montants sont reportés hors taxes.

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
- 8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS**
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ODICEO

115, boulevard Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Adocia, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « 1.7 chiffre d'affaires » de la partie « 1. Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu relatif à des « up-front payment ». Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

- ODICEO
- ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pascal Rey

Sylvain Boccon-Gibod

Sylvain Lauria

Adocia

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ODICEO

115, boulevard Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

• ODICEO

• ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pascal Rey

Sylvain Boccon-Gibod

Sylvain Lauria

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO

115, boulevard Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de p 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Adocia, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.22 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés expose notamment les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

- ODICEO
- ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pascal Rey

Sylvain Boccon-Gibod

Sylvain Lauria

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel
2. Comptes annuels sociaux - normes françaises
3. Comptes annuels consolidés - normes IFRS
4. Rapport de gestion
5. Rapport du Président sur le contrôle interne
6. Document d'information annuel
7. Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
9. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT**

ADOCIA

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ADOCIA

ODICEO

115, boulevard Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
SA au capital de p.275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ADOCIA

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ADOCIA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ADOCIA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 27 avril 2012

- Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pascal Rey

Sylvain Boccon-Gibod

Sylvain Lauria